



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202123DD-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021 .

DELIBERATION n° 2021-23

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement

OBJET : Approbation de la convention de lutte contre la prolifération des choucas avec la société de chasse

Le Choucas des tours est une espèce protégée en France bien qu'il ne fasse l'objet que d'une préoccupation mineure en Europe.

Les agriculteurs en premier lieu subissent de très lourdes pertes sur leurs récoltes du fait de leur présence massive. Les rares mesures possibles réglementairement aujourd'hui sont inefficaces face à leur nombre.

Les habitants subissent eux aussi, dans certains secteurs, de fortes nuisances face à la concentration de fientes de centaines d'oiseaux sur un périmètre restreint.

Les habitations et bâtiments publics sont menacés par l'obturation régulière des différentes conduites d'évacuations et cheminées. Cela fait peser un risque réel d'incendie ou d'intoxication au moment de la remise en route des cheminées et chaudières.

La biodiversité de notre territoire semble elle aussi en question car il est constaté une baisse du nombre de certaines espèces d'oiseaux notamment.

La population des choucas de tours croît fortement chaque année. Il semble donc nécessaire de parvenir à des mesures de régulation.

Quimperlé Communauté porte également à l'échelle du territoire la politique de lutte contre la prolifération des choucas des Tours en accompagnant les collectivités du territoire à l'acquisition de cages destinées au piégeage des choucas. La rotation des 5 cages sur les 16 communes du territoire est gérée par les agriculteurs.

L'ensemble de ces démarches nécessite de conventionner avec la société de chasse cloharsienne pour la dédommager des frais engagés à l'occasion de la destruction des oiseaux piégés, selon les quotas autorisés.

Vu l'avis de la commission économie, environnement, citoyenneté du 10 mars dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention de lutte contre la prolifération du choucas des tours avec la société de chasse cloharsienne jointe en **annexe 11**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHOUCAS DES TOURS SUR LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT

Entre

La ville de Clohars Carnoët

Et

La société de chasse Cloharsienne

PREAMBULE

Le Choucas des tours est une espèce protégée en France bien qu'il ne fasse l'objet que d'une préoccupation mineure en Europe.

Les agriculteurs en premier lieu subissent de très lourdes pertes sur leurs récoltes du fait de leur présence massive. Les rares mesures possibles réglementairement aujourd'hui sont inefficaces face à leur nombre.

Les habitants subissent eux aussi, dans certains secteurs, de fortes nuisances face à la concentration de fientes de centaines d'oiseaux sur un périmètre restreint.

Les habitations et bâtiments publics sont menacés par l'obturation régulière des différentes conduites d'évacuations et cheminées. Cela fait peser un risque réel d'incendie ou d'intoxication au moment de la remise en route des cheminées et chaudières.

La biodiversité de notre territoire semble elle aussi en question car il est constaté une baisse du nombre de certaines espèces d'oiseaux notamment.

La population des choucas de tours croit fortement chaque année. Il semble donc inévitable de parvenir rapidement à des mesures de régulation.

Quimperlé Communauté porte également à l'échelle du territoire la politique de lutte contre la prolifération des choucas des Tours en accompagnant les collectivités du territoire à l'acquisition de cages destinées au piégeage des choucas. La rotation des 5 cages sur les 16 communes du territoire est gérée par les agriculteurs.

Une répartition comme suit est proposée :

Secteur 1 : QUIMPERLE,



Secteur 2 : Scaër, Bannalec, Le Trevoux, Saint Thuriën
Secteur 3 : Riec, Moelan, Clohars
Secteur 4 : Rédéné, Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé,
Secteur 5 : Mellac, Baye, Querrien, Tréméven

Chaque secteur désignera une équipe de piégeurs agréés qui devra obtenir les autorisations préfectorales et gérer quotidiennement les cages.

Les communes sont donc aujourd'hui conviées à se porter acquéreuse et à se rapprocher des agriculteurs, sociétés de chasse et piégeurs de leur secteur afin de mettre en place une gestion optimisée de ces cages.

L'ensemble de ces démarches nécessite de conventionner avec la société de chasse cloharsienne pour la dédommager des frais engagés à l'occasion de la destruction des oiseaux piégés.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE DE CHASSE

La société de chasse, par le biais de ses membres, s'engage à détruire les animaux piégés sur demande de l'agriculteur qui possède la cage dans le délai de 24h.

La société de chasse s'engage à procéder rapidement, en limitant autant que faire se peut la souffrance des animaux piégés.

La société de chasse engage les frais suivants :

- Carburants
- Munitions

La société de chasse produira chaque année un bilan chiffré de ses interventions. Ce bilan sera présenté sous forme de tableau avec à minima les informations suivantes : le jour et le lieu de l'intervention, le nom de l'agriculteur détenteur de la cage, le temps passé, le chasseur concerné, son adresse, le nombre d'oiseaux piégés et tout autre élément qui semble pertinent d'ajouter.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLOHARS CARNOËT

La ville de Clohars Carnoët s'engage à rembourser à la société de chasse les frais engagés par cette dernière dans la limite d'un plafond de 800€/ an, sous réserve d'obtenir le bilan annuel, qui servira de justificatif de paiement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible une fois.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

En cas de manquements de l'une ou l'autre partie à ses obligations, il pourra être mis fin à la convention après envoi d'une lettre en RAR, dans le mois qui précède la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à Clohars Carnoët

Pour la société de chasse
Le Président,

Pour la commune de Clohars Carnoët
le maire, Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202123DD-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202122DD-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-22

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrats

OBJET : Approbation de la convention d'occupation de la base nautique

Quimperlé communauté a fait construire une base nautique communautaire située Place de l'Océan, au titre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Cet équipement d'intérêt communautaire contribuera au développement d'activités se déroulant, en priorité, à partir de la cale des dériveurs auxquelles l'accès de tous sera privilégié, sur la base d'un partenariat avec la Commune.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la Commune dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années.
- Les activités communautaires ponctuelles,
- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations,
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage.

Quimperlé communauté et la Commune entendent par conséquent mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles décident de mettre en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention jointe en **annexe 10**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du XXX

Ci-après dénommée « *la communauté d'agglomération* » ou « *QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ* »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT, représentée par son Maire, Monsieur Jacques JULOUX, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du XXX

Ci- après dénommée « *la commune* »

D'autre part,

Toutes deux ci-après désignées comme « les parties »,

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES.....	4
2.1. Engagement de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ	4
2.2. Engagement de la commune de CLOHARS-CARNOËT	4
ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 PERSONNELS	5
ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS 6	
5.1. Charges exclusives	6
5.2. Charges mutualisables	6
ARTICLE 6 MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS	7
6.1. États des lieux et inventaires.....	7
6.2. Utilisation des biens mis à disposition	7
6.3. Modifications de l'ouvrage	7
6.4. Travaux et entretien	8
6.5. Remise des installations et des biens	8
ARTICLE 7 ACTIONS DE COMMUNICATION	8
ARTICLE 8 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	9
ARTICLE 9 REGLEMENT INTERIEUR.....	9
ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 11 RESILIATION DE LA CONVENTION	9
11.1. Résiliation pour faute.....	9
11.2. Résiliation pour motif d'intérêt général	10
11.3. Résiliation amiable	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 12 ASSURANCES	10
12.1. Assurances souscrites par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.....	10
12.2. Assurances souscrites par la commune de CLOHARS-CARNOËT	10
ARTICLE 13 COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ	11
ARTICLE 14 REGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 15 ÉLECTION DE DOMICILE.....	11
ARTICLE 16 LISTE DES ANNEXES.....	12

PREAMBULE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ fait construire une base nautique communautaire située Place de l'Océan à CLOHARS-CARNOËT (lieu-dit Le Pouldu), au titre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Les plans de cette base nautique sont annexés à la présente convention.

La livraison de l'équipement est prévue pour le premier trimestre 2021.

Cet équipement d'intérêt communautaire contribuera au développement d'activités se déroulant, en priorité, à partir de la cale des dériveurs auxquelles l'accès de tous sera privilégié, sur la base d'un partenariat avec la commune de Clohars Carnoët.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la commune de CLOHARS-CARNOËT dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années.
- Les activités communautaires ponctuelles,
- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations.
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage¹.

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et la commune de CLOHARS-CARNOËT entendent par conséquent mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles décident de mettre en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

A cette fin, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et la commune de CLOHARS-CARNOËT ont vocation à conclure la présente convention de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

¹ A ce titre, le rinçage du matériel sera autorisé aux particuliers titulaires d'un stationnement de leurs embarcations sur la cale, à l'exception toutefois de l'accès aux vestiaires, strictement réservés aux seuls groupes encadrés par des brevets d'Etat.

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération définit les conditions dans lesquelles les parties assurent ensemble le développement de l'activité nautique et à cette fin, la gestion de la base nautique qui recevra toutes les activités de cette nature, se déroulant en priorité à partir de la cale des dériveurs.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties sont tenues d'exécuter chacune personnellement la présente convention. Toute cession de la présente convention, toute sous-traitance, ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès des parties.

2.1. Engagement de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à :

- Financer la construction de la base nautique communautaire permettant le développement des activités nautiques qui s'y dérouleront – (y.c. équipements intérieurs / mobilier)
- Sous réserve des missions confiées à la commune CLOHARS-CARNOËT, gérer l'équipement ; à ce titre, autoriser conjointement avec la Ville l'occupation de la base par un nouvel occupant ou de l'utilisation de la base nautique pour toute nouvelle activité (cf art. 8)
- Créer un comité de pilotage avec la ville pour traiter toute question relative à la gestion de l'équipement
- Mettre gratuitement à disposition de la commune l'équipement pour la gestion et l'exploitation de son activité de voile
- Exploiter des activités nautiques complémentaires (« Aquaplaya ») à l'activité de voile au moyen de l'équipement
- Prendre en charge les travaux de grosses réparations de l'équipement
- Participer à des actions de communication sur ces activités nautiques

2.2. Engagement de la commune de CLOHARS-CARNOËT

La commune de CLOHARS-CARNOËT s'engage à :

- Participer au financement de l'investissement de la base nautique
- Céder gratuitement la parcelle d'assiette du terrain de la base
- Mettre à disposition la cale des dériveurs aux usagers ou organismes en ayant l'usage dans les conditions tarifaires en vigueur

- Participer avec Quimperlé Communauté au comité de pilotage et de suivi pour traiter toute question relative à la gestion de l'équipement
 - Utiliser l'équipement et les moyens matériels et humains dont elle dispose pour gérer et exploiter son activité voile en accueillant les groupes scolaires du pays de Quimperlé pour l'initiation à la voile et toutes les autres catégories d'usagers, tant pour les loisirs que pour les compétitions.
 - Occuper la base nautique dans le respect des principes de sécurité et d'égalité de traitement des usagers
 - Coordonner, dans le cadre d'un comité de pilotage et de suivi (cf art 8), l'utilisation de l'équipement entre tous les occupants, notamment gérer conjointement le calendrier d'occupation de l'équipement (réservation de créneaux horaires par les usagers, planning et horaires d'ouverture et fermeture de l'établissement...)
 - Commercialiser l'activité de voile en collaboration avec Quimperlé Terre Océane, office du tourisme intercommunal du Pays de Quimperlé
 - Prendre en charge l'entretien et la surveillance de l'équipement
 - Informer le conseil communautaire de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, via un rapport d'activités annuel de l'année écoulée et lors d'une réunion de l'assemblée délibérante ayant lieu avant le 31 décembre, des tarifs qu'elle souhaite appliquer l'année N+1.
 - Réaliser des actions de communication tendant à promouvoir et développer la fréquentation de la base nautique dans la cadre de l'activité voile et chaque fois que possible intégrer les autres activités dans les conditions prévues par la présente convention.
-
- Dans la planification des activités nautiques scolaires, accorder la priorité aux groupes scolaires de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, ayant fait parvenir leurs projets pédagogiques en début d'année scolaire,
-
- Accueillir les classes de cycle 3 pour l'initiation à la voile
 - Si la demande est exprimée par le service Enfance Jeunesse de Quimperlé Communauté dans un délai minimum de 3 mois avant leur arrivée, assurer l'accueil des groupes ALSH, au tarif « Groupes ».
 - Assurer la sécurité de l'équipement et le respect du règlement intérieur, tant par les usagers que par le personnel encadrant de l'activité Voile

ARTICLE 3 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 2 mars 2021 et est conclue pour une durée de 3 ans, soit une échéance au 1^{er} mars 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 4 **PERSONNEL**

Le personnel d'accueil de la base nautique demeure statutairement employé par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Placé sous l'autorité

administrative de Quimperlé Communauté, ce poste d'accueil sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'activité Voile durant les heures d'ouverture de ladite base.

ARTICLE 5 **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS**

5.1. Charges exclusives

Sont à la charge exclusive de la commune de CLOHARS-CARNOËT :

- La fourniture et le renouvellement de la flotte de bateaux et de tout support pédagogique nécessaire à l'activité voile,
- Les équipements et matériels d'entretien, de nettoyage et de maintenance de la base, dont la commune a la charge en vertu de l'article 6.4 de la présente convention.

Sont à la charge exclusive de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ les travaux de renouvellement, de réparation, de renforcement, d'extension de l'ouvrage définis à l'article 6.4 de la présente convention.

Est à la charge exclusive de chaque occupant de la base nautique, y compris la commune de CLOHARS-CARNOËT, tout déficit d'exploitation de/des activités qu'il propose. QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ne pourra, en aucun cas, être redevable des déficits d'exploitation occasionnés par l'exercice des activités proposées par les occupants de la base nautique communautaire. Les partenaires sont les seuls responsables des développements financiers relatifs à leurs activités.

5.2. Charges mutualisables

Sont à la charge de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, qui refacturera ensuite à la Ville de Clohars-Carnoët, selon des conditions qui tiennent compte des temps d'occupation de la base nautique :

- Les charges de personnel du poste d'accueil,
- Les fournitures,
- Les fluides (eau, électricité, internet)

Ces refacturations feront l'objet d'un avenant annuel, placé en annexe financière de la présente convention.

Sont à la charge de la commune de CLOHARS-CARNOËT les travaux d'entretien (nettoyage du bâtiment et maintenance courante des équipements). Elle refacturera à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ces charges selon des conditions qui tiennent compte des temps d'occupation de la base nautique par les autres occupants.

Modalités et délai de remboursement

Pour l'année XXX, les charges supportées par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ sont évaluées à XXX et celles supportées par la commune à XXX.

Pour les années suivantes, un tableau exhaustif des temps de présence de la base nautique par chaque occupant sera établi en début d'année, en accord avec les parties. Il sera affiné à la fermeture de l'équipement en fin d'année et permettra d'établir une clé de répartition des charges. Cette clé de répartition sera fixée chaque année avant le XXX par arrêté du Président de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, après accord des parties.

Le remboursement par la Ville de Clohars-Carnoët des charges supportées par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'effectuera selon les modalités suivantes :

- En fin d'année civile

Le remboursement par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ des charges supportées par la commune de CLOHARS-CARNOËT s'effectuera selon les modalités suivantes :

- En fin d'année civile

ARTICLE 6 MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Dans le cadre de la présente convention de coopération, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune de CLOHARS-CARNOËT, pour l'exécution de ses missions, les biens immobiliers et mobiliers de la base nautique communautaire listés en annexe de la convention.

6.1. États des lieux et inventaires

Un état des lieux d'entrée est établi par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ en présence de la commune de CLOHARS-CARNOËT dès la prise d'effet de la convention.

Cet état des lieux porte sur les biens immobiliers et mobiliers listés en annexe de la convention et contient au moins les informations suivantes :

- La liste de tous les ouvrages, équipements et installations, classés par typologie (locaux d'accueil, locaux techniques, sanitaires...);
- La description sommaire, la localisation, l'état général, l'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement.

Un inventaire portant sur les mêmes biens et contenant les mêmes informations est établi par la commune et fait l'objet d'une mise à jour par cette dernière une fois par an. Cet inventaire précise :

- Les ouvrages, équipements et installations incorporés depuis la dernière mise à jour ;
- Les évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés ;
- Les ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

Un état des lieux de sortie est établi dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée deux mois avant le terme de la convention. Il porte sur les biens listés en annexe de la présente convention et contient les mêmes informations.

6.2. Utilisation des biens mis à disposition

La commune peut utiliser les locaux, installations et équipements à d'autres fins que celles prévues par cette convention sous réserve de l'accord préalable de QC.

La commune ne pourra sous-louer, en tout ou partie, les installations immobilières de la base, ni les prêter, même à titre gratuit, à un tiers.

6.3. Modifications de l'ouvrage

La commune ne peut se livrer à aucune démolition, transformation, ajout, changement de distribution de l'équipement sans l'accord préalable de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et dans le respect des règles d'urbanisme de la commune de CLOHARS CARNOËT.

De la même manière, toute transformation, retrait ou ajout, tel qu'apposition de plaque, enseigne, ou inscription modifiant l'aspect extérieur de la base nautique devront avoir été autorisés expressément par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

6.4. Travaux et entretien

Les travaux d'entretien (nettoyage du bâtiment et maintenance courante des équipements) sont exécutés par la commune.

La commune s'engage à pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent. A défaut, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ pourra faire procéder, aux frais et risques de celle-ci, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Les travaux de grosses réparations, notamment ceux visés par l'article 606 du Code Civil sont exécutés par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

Dans le cas où QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ envisagerait de réaliser une extension des installations du service, ou toute nouvelle installation, elle se rapprocherait de la commune pour étudier les modalités de sa réalisation.

Si des travaux sont rendus impératifs pour des motifs de sécurité ou d'autorisation d'exploitation et s'ils ne peuvent être réalisés, l'installation sera mise hors service. En fonction de la nature des travaux et de leur répartition entre les parties prévue par la convention, ceux-ci seront pris en charge par l'une ou l'autre des parties.

6.5. Remise des installations et des biens

Au terme de la convention, que celui-ci intervienne de manière anticipée ou non, et pour quel que motif que ce soit, la commune sera tenue de remettre gratuitement à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens définis en annexe à la présente convention.

Six mois avant l'échéance de la Convention, une visite « Diagnostic » est réalisée par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ en présence de la commune pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, interventions ou renouvellements nécessaires. Les coûts afférents sont mis à la charge de la commune.

ARTICLE 7 ACTIONS DE COMMUNICATION

Un plan annuel de communication est élaboré par le service Communication de Quimperlé Communauté en concertation avec le service Communication de la commune. Il est envisagé un document unique présentant l'ensemble des activités nautiques proposées au départ de la base communautaire. Le logo de la ville de Clohars Carnoët figure sur tout support de communication diffusé.

Le logo de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ figure sur tout support de communication diffusé en lien avec la base. Ces supports sont proposés par la commune au service communication de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ pour validation avant toute diffusion.

La Commune pourra, de son côté, réaliser son propre support de communication présentant les activités sportives communales dans leur intégralité.

ARTICLE 8 **DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Quimperlé Communauté et la Ville de Clohars-Carnoët, réunies en un Comité de pilotage et de suivi (C.P.S.) paritaire, donnent leur avis sur l'ensemble des points inhérents à l'organisation générale de la base nautique :

- Planning général
- Choix des autres occupants
- Evolution des grilles tarifaires

Le C.P.S définit également les modalités de contrôle de la prestation objet de la présente convention.

Ce Comité se réunit dans les deux premiers mois du lancement de l'exécution de la présente convention et au moins une fois / an durant son exécution.

Il peut demander aux parties la communication de tout document afin d'éclairer les décisions collégiales à prendre.

Le compte-rendu du Comité de Pilotage et de Suivi est porté à la connaissance des instances délibératives de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et de la commune de CLOHARS-CARNOËT.

ARTICLE 9 **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur de la base nautique est élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville. Il définit notamment les conditions d'accès des usagers, les règles de civilité à l'intérieur et autour de la base nautique, l'accès à la cale ainsi que les règles de sécurité.

Le règlement intérieur est porté à connaissance du Comité des Usagers (regroupant les structures utilisatrices de la base) et signé par chacune des parties.

Il incombe à la commune de CLOHARS-CARNOËT de veiller au respect de ce règlement par tous.

ARTICLE 10 **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

Les avenants s'intègreront à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Chaque proposition de modification de la présente convention est adressée par l'exécutif des parties et soumis à l'avis des assemblées délibérantes. La présente convention sera ensuite modifiée dans les mêmes conditions que celles prescrites pour l'approbation de la présente convention initiale.

ARTICLE 11 **RESILIATION DE LA CONVENTION**

11.1. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par les parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues, les parties se réservent le droit d'en poursuivre le recouvrement.

11.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Les parties peuvent à tout moment, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation, dûment motivée, intervient moyennant un préavis de douze mois maximum, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Elle ne peut intervenir qu'au terme d'une saison estivale.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 12 ASSURANCES

12.1. Assurances souscrites par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ souscrira notamment une assurance Dommage Ouvrages pour la base nautique. Aussi, en cas de sinistre constructif, il est fait obligation à la commune de prévenir, dans les 24 heures suivant la manifestation constatée de ce sinistre, la communauté d'agglomération afin de permettre l'ouverture d'une procédure sous les meilleurs délais.

Quimperlé Communauté étendra son assurance Dommages aux Biens relative à l'ensemble des bâtiments communautaires à la base nautique du Pouldu. Elle refacturera une partie de cette charge à la Ville selon des conditions qui tiennent compte des temps d'occupation de la base par cette dernière.

QC s'assure de la couverture par une assurance en Responsabilité Civile notoirement solvable de l'ensemble des structures occupantes de la base nautique.

12.2. Assurances souscrites par la commune de CLOHARS-CARNOËT

La commune de CLOHARS-CARNOËT assurera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités de voile ainsi que celle de toutes les personnes physiques impliquées de manière exceptionnelle ou occasionnelle.

La commune assurera également les biens mis à sa disposition au titre des risques locatifs qui seraient imputés à l'occupation de la base sur un temps « Voile », notamment contre les événements suivants :

- Incendie, explosion, foudre, dommages électriques ;
- Tempête, grêle et neige sur les toitures ;
- Fumée, choc d'un véhicule terrestre ;
- Dégâts des eaux, bris des glaces ;
- Actes de vandalisme et attentats ;
- Détériorations immobilières suite à vol ou tentative de vol ;
- Catastrophes naturelles.

Elle devra déclarer immédiatement à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

En cas de sinistre affectant les biens définis en annexe, et qui serait imputé à l'occupation de la base sur un temps « Voile », l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Les polices d'assurances devront également comporter une garantie de recours des voisins et des tiers.

La commune de CLOHARS-CARNOËT pourra assurer ses biens propres : matériel, mobilier, marchandises etc. contre tous dommages qu'elle jugera utile.

Elle fournira à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ dès la conclusion de la présente convention et dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats d'assurances, les attestations d'assurance précisant la nature et le montant des garanties souscrites.

Elle fournira ensuite ces attestations à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ à chaque début d'année ou en réponse à toute demande la communauté d'agglomération

La commune de CLOHARS-CARNOËT renonce à tout recours contre QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et ses assureurs en cas de vol, de cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE 13 COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le strict respect du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des parties s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet commun envisagé.

Chacune des parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles dans le cadre de la coopération (coordonnées d'utilisateurs...)

ARTICLE 14 REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 15 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Pour QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ XXX
- Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT XXX

Chaque partie désigne, pour ce qui la concerne et dès la date de signature de la présente convention, un représentant permanent et informe l'autre partie sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 16 LISTE DES ANNEXES

La présente convention comprend les documents suivants, lesquels ont valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Plans de la base nautique communautaire ;
- Annexe 2 : Inventaire détaillé des biens et matériels mis à disposition de la commune de CLOHARS-CARNOËT.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

P/ QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

P/ la commune de CLOHARS-CARNOËT

Le Président

Le Maire

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202122DD-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202121DDB-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-21

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrats

OBJET : Approbation de la convention d'entretien de la ZA

Pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, il y a lieu de continuer à confier, par voie de convention temporaire, l'entretien courant des zones d'activités aux Communes, dont Clohars-Carnoët pour la zone d'activités de Keranna.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'entretien courant, par les Communes, des zones d'activités. Elle prendra effet au 01 Juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, jointe en **annexe 9**

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202121DDB-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210218-2021_037-DE

Annexe 9

CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Quimperlé, le

ENTRE

La Commune de représentée par Monsieur , Maire, habilité par une délibération en date du ,

D'UNE PART,
Ci-après désignée « LA COMMUNE »

ET

Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du

D'AUTRE PART,
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Quimperlé Communauté,
Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est désormais chargée d'assurer notamment la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire, ce depuis le 1^{er} janvier 2017

» Considérant que pour des motifs d'efficacité et de continuité de service, il y a lieu de confier temporairement l'entretien courant des zones d'activités aux communes concernées,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien courant de la ZA de située sur la Commune de .

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX

La zone d'activités représente une surface totale de ha. Elle est située à et a fait l'objet d'un état des lieux établi par le cabinet QUARTA en 2016.

Cette zone d'activités est classée en catégorie (A ou B à préciser), suivant le tableau figurant à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN COURANT, REPARATIONS ET TRAVAUX

4.1 Entretien / Propreté.

Le service d'entretien courant consiste à réaliser ou à faire réaliser par des prestataires de LA COMMUNE, les opérations d'entretien courant spécifiques et réglementaires, pour le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté de la zone d'activités concernée (espaces et équipements publics, terrains de la collectivité disponibles à la vente). Le niveau de prestations attendu est le suivant :

Classement par type	Type de Zone	FREQUENCE MOYENNE D'ENTRETIEN					
		ESPACES VERTS				VOIRIES	
		pelouse / mélange terre-pierre	parterre	autres*	arbres / haies	Désherbage Bordure / trottoir	Balayage
A	Commerce	Mensuelle	5 x/an	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
	Commerce / Artisanat						
	Industrie / Commerce / Artisanat						
B	Artisanat	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle	Semestrielle	Semestrielle
	Industrie / Artisanat						

Autres *: prairie, accotement, talus, bassins, parcelles à la vente....

4.2 Réparations courantes / Maintenance générale des équipements, voiries et réseaux.

LA COMMUNE procèdera, ou fera procéder, aux opérations de maintenance et aux travaux courants de réparation résultant de l'usure normale des ouvrages publics.

LA COMMUNE s'engage à assurer, ou à faire assurer, les obligations de contrôles réglementaires relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventives établies par les fabricants de matériels et d'équipements, ou généralement en vigueur dans la profession.

Les signalisations horizontale et verticale seront maintenues en parfait état. Une attention particulière sera apportée à la signalisation de police (remplacement systématique en cas de dégradation), et la signalisation horizontale sera renouvelée autant que nécessaire pour le maintien de la visibilité, conformément à la réglementation.

L'ensemble des voiries et des équipements annexes, y compris l'éclairage, afin de garantir la sécurité des usagers.

LA COMMUNE assurera, ou fera assurer la maintenance et l'entretien des équipements pour lesquels elle est compétente.

4.3 Travaux à proximité des réseaux :

LA COMMUNE, en tant qu'exploitant de réseaux, est dans l'obligation de déclarer l'ensemble de ses ouvrages sur le guichet unique, et de répondre aux demandes de DT/DICT qui lui seront adressées.

4.4 Travaux d'investissement courant et gros travaux

Hormis les travaux liés à l'urgence et/ou la sécurité (ex : trou dans la voirie, etc.), les gros travaux seront prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'investissement courant seront quant à eux examinés lors d'une rencontre annuelle (visite de la zone citée ci-après), avant la préparation budgétaire, entre LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNE.

4.5 Contrôle des prestations.

Une visite annuelle de la zone sera réalisée en présence d'un représentant de LA COMMUNE et de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, pour en constater l'état et lister les éventuels travaux à réaliser.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION pourra également effectuer des contrôles tout au long de l'année. Elle communiquera à LA COMMUNE les éventuelles anomalies relevées.

ARTICLE 5 : CONTRATS DE MAINTENANCE

LA COMMUNE demeure titulaire, pour la durée de la convention, des contrats de maintenance de toutes les installations. En référence technique, elle accompagne les prestations de maintenance des équipements et des installations.

ARTICLE 6 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de circulation, de stationnement, de défense extérieure contre l'incendie, restent une prérogative du Maire, de même que tous les pouvoirs de police administrative générale.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

En matière de fonctionnement, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION remboursera à la commune la somme de *mentionner le montant des charges d'entretien annuel prévu dans rapport de la CLETC (préciser le montant)*, sous réserve de la remise d'un rapport annuel.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION assume la prise en charge financière directe des travaux d'investissement.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement dans la cadre du transfert des zones d'activités communales.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à tenir LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention, sont réalisées sous l'entière responsabilité de LA COMMUNE qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. Du fait du transfert des zones d'activités communales, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modifications annuelles, par voie d'avenant, à l'initiative de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ou de LA COMMUNE.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité dans les cas suivants :

- Destruction des lieux occupés
- Motif d'intérêt général ou d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202121DDB-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_037-DE

11.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à QUIMPERLE, le

Pour Quimperlé Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 029-242900894-20190523-2019_112-DE

Annexe 8

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

Convention d'entretien des locaux dédiés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé

Quimperlé
communauté
BRO KEMPERLE



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20190523-2019_112-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'une convention d'entretien des locaux utilisés par l'office de tourisme
- APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération
- AUTORISE le président à signer la convention
- AUTORISE le président à engager les dépenses afférentes à la gestion des espaces transférés.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

VIE COURANTE
12- TOURISME

Locaux utilisés par l'office de tourisme communautaire - Convention entretien des locaux par les communes (annexe)

Par délibération communautaire du 29 septembre 2011, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a modifié les statuts en vue de l'évolution de ses compétences en termes de politique touristique.

Tout transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, il appartient à Quimperlé Communauté d'assurer l'entretien des locaux actuellement utilisés par l'office de tourisme sur l'ensemble de l'année pour les bureaux permanents et sur la période estivale pour les bureaux saisonniers.

Considérant que Quimperlé Communauté ne dispose pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer l'entretien des locaux dédiés à l'utilisation exclusive de l'exercice de cette compétence Tourisme, il est proposé, pour les locaux utilisés à l'année dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien par convention, aux communes d'implantation des bureaux d'information de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé, à savoir :

- Moëlan-sur-Mer, 20 place de l'église et 2 rue Cécile Ravallec
- Riec-sur-Bélon, Place Yves Loudoux
- Scaër, 6 rue Emile Zola
- Quimperlé, 3 Place du Général de Gaulle
- Clohars-Carnoët, Place de l'océan, dès la fin des travaux de rénovation menés par Quimperlé Communauté

Pour les locaux utilisés sur une période plus courte, l'entretien sera également confié aux communes d'implantation pour cette période. Quimperlé Communauté pourra intervenir sur les frais d'entretien annuels au prorata de son utilisation. Sont concernés les bureaux de :

- Bannalec, 1 Place nationale
- Guilligomarch, site des roches du diable

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise en place d'une convention d'entretien des locaux utilisés par l'office de tourisme
- APPROUVER la convention type annexée à la présente délibération
- AUTORISER le président à signer la convention
- AUTORISER le président à engager les dépenses afférentes à la gestion des espaces transférés.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 029-242900894-20190523-2019_112-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni le 23 mai 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers : 49
En exercice : 37 jusqu'à 20h20 puis 36
Présents : 48
Votants : Loïc TANDE
Secrétaire de séance :

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY,
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARCH :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET, Loïc TANDE
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS,
	Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h20), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Léniaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Catherine BARDOU (CLOHARS) Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Alain JOLIFF (MOELAN), Nicolas MORVAN (MOELAN), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Claude JAFFRE (RIEC), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)
Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Nicolas MORVAN (MOELAN) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Martine BREZAC (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Erwan BALANANT (QUIMPERLE)
Jean LOMENECH (REDÈNE) donne pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDÈNE) à partir de 20h20
Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 029-242900694-20190523-2019_112-DE

Entre

Quimperlé communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 28 février 2019, désignée ci-après « QUIMPERLE COMMUNAUTE »

Et

La commune de <nom de la commune>, représentée par son maire, monsieur XXXXXX, habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, désignée ci-après «La COMMUNE» # □ QUIMPERLE / RIEC / MOELAN / SCAER / BANNALEC / GUILLIGOMARC'H

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Tourisme », Quimperlé communauté a décidé de maintenir un accueil physique de son office de tourisme du Pays de Quimperlé sur la commune de <nom de la commune>. Afin de maintenir ce service de proximité et l'accueil des touristes, Quimperlé Communauté demande à son office de tourisme de tenir une permanence sur la commune de <nom de la commune>.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien du local utilisé par l'office de tourisme sur la commune de <nom de la commune>.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Toutefois les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES LIEUX

Le bureau d'information de l'office de tourisme communautaire est situé sur la commune de <nom de la commune>, <adresse de l'office de tourisme>. Sa surface est de XXXX m², sur une parcelle foncière d'une superficie totale de XXXX m².

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION DES LIEUX

La parcelle d'implantation cadastrée XXXXX ou est édifié le bureau d'information de l'office de tourisme en son dessus, est propriété de la commune de <nom de la commune>, et mis à disposition de Quimperlé Communauté par un procès-verbal de transfert en date du XXXX .

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La COMMUNE s'engage à assurer les réparations courantes, la maintenance générale courante et l'entretien des espaces extérieurs dans les conditions fixées par l'article 6 de la présente convention.

QUIMPERLE COMMUNAUTE s'engage à participer financièrement à la satisfaction des objectifs communs par le remboursement des missions dévolues à la COMMUNE.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN COURANT, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

6.0- Entretien courants

Le service d'entretien courant consiste à réaliser ou à faire réaliser par des partenaires de la COMMUNE, les opérations d'entretiens courants spécifiques et réglementaires, pour le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté du bâtiment et ses espaces extérieurs.

6.1- Réparations courantes, travaux d'urgences, maintenance générale et entretien des espaces extérieurs

La COMMUNE procèdera ou fera procéder aux opérations de réparations courantes, aux travaux d'urgences, de maintenance générale et aux travaux de réparations courantes.

La COMMUNE procèdera aux travaux de réparations courantes du bureau d'information de l'office de tourisme ayant un caractère de périodicité annuelle ou résultant de l'usure normale ou d'actes de vandalisme jusqu'à 500 € HT par an. Au-delà, QUIMPERLE COMMUNAUTE doit être saisie pour autorisation.

La COMMUNE procèdera aux contrôles réglementaires et sécuritaires du bâtiment utilisé par l'office de tourisme.

6.2- Travaux d'investissement courant et gros travaux

Hormis les travaux liés à l'urgence et/ou à la sécurité, les gros travaux seront prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de QUIMPERLE COMMUNAUTE et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'investissement courant seront quant à eux examinés lors de rencontre annuelle à programmer au mois de septembre ou octobre de chaque année, avant la préparation budgétaire, entre QUIMPERLE COMMUNAUTE et la COMMUNE.

6.3- Contrôle des travaux

La COMMUNE justifiera ses prestations à QUIMPERLE COMMUNAUTE par la remise d'un rapport annuel récapitulant les interventions effectuées.

ARTICLE 7 - MAINTENANCE GENERALE

La COMMUNE demeure titulaire, pour la durée de la convention, des contrats de maintenance de toutes les installations.

ARTICLE 8 - MODALITÉS FINANCIÈRES - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Quimperlé communauté s'engage à rembourser à la COMMUNE les frais résultant des missions confiées à la COMMUNE dans le cadre de la présente convention, sous réserve de la remise d'un rapport annuel avant le 30 octobre de l'année. Le remboursement de ces frais s'effectue, avant le 15 novembre de l'année.

Le montant pris en charge par QUIMPERLE COMMUNAUTE comprend :

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de mission, équipements de protection individuelle, congés annuels...),
- Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels ainsi que les contrats de service qui leur sont rattachés.

QUIMPERLE COMMUNAUTE acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement.

ARTICLE 9 - INFORMATION DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à tenir QUIMPERLE COMMUNAUTE informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention, sont réalisées sous l'entière responsabilité de la COMMUNE qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Du fait du transfert du bien objet de la présente, QUIMPERLE COMMUNAUTE sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causé aux tiers.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité en cas de changement de l'affectation des locaux sans accord préalable de QUIMPERLE COMMUNAUTE ou de destruction des lieux occupés.

11.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20190523-2019_112-DE

11.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

11.4 - Résiliation amiable

En cas de changement de destination de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de la notification de la résiliation.

En cas de décision de QUIMPERLE COMMUNAUTE de changer la localisation de l'office de Tourisme, la convention sera résiliée moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de la notification de la résiliation.

ARTICLE 12 - LITIGE

Quimperlé communauté et La COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,
Le XXXXXXXXXX

Le Président de Quimperlé communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de <nom de la commune>
XXXX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-20

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrats

OBJET : Approbation de la convention d'entretien des abords de l'office de tourisme avec QC

Vu la délibération du 29 septembre 2011, par laquelle le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a modifié les statuts en vue de l'évolution de ses compétences en termes de politique touristique,

Considérant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, il appartient à Quimperlé Communauté d'assurer l'entretien des locaux actuellement utilisés par l'office de tourisme sur l'ensemble de l'année pour les bureaux permanents et sur la période estivale pour les bureaux saisonniers.

Considérant que Quimperlé Communauté ne dispose pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer l'entretien des locaux dédiés à l'utilisation exclusive de l'exercice de cette compétence Tourisme, il est proposé, pour les locaux utilisés à l'année dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien par convention, aux communes d'implantation des bureaux d'information de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé, dont Clohars-Carnoët, Place de l'océan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la mise en place d'une convention d'entretien des locaux utilisés par l'office de tourisme ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en **annexe 8**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202120B-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202119B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-19

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Vote des subventions aux associations au titre de 2021

Vu les avis de l'ensemble des commissions concernées et de la commission des Finances du 24 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème **en annexe 7 : « Subventions et participations 2021. »**

Le Maire présente les propositions de subventions aux associations.

Social solidarités : **unanimité**

Culture loisirs : **unanimité**

Enseignement formation : **unanimité**

Sports : **unanimité**

Commerce tourisme environnement : **unanimité**

Amicale du personnel : **unanimité**

CCAS : **unanimité**

Office public de la Langue bretonne : **unanimité**

Participation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de la Garde :

ABSTENTIONS : 4

POUR : 23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Subventions et participations 2021

Associations	€
SOCIAL-SOLIDARITES	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	200
La Croix Bleue/Section à Quimperlé	100
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
Association des accidentés de la vie	100
APAJH (Ass° pour adultes et jeunes handicapés Finistère)	100
Ass° des paralysés de France à Quimper (APF)	80
ADMR	2 500
SOS Amitiés	80
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Solidarité Paysans Finistère	80
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
Jeunes sapeurs pompiers du pays de Quimperlé	300
S/Total	4 570

Subventions et participations 2021

Associations	€
--------------	---

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	3 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	600
La Bande du "Rigolo"	1 300
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	1 500
Les Amis du Pouldu	200
Rias 3D	500
Kloa'arts plastiques	200
Nounitan	1 000
S/Total	17 450

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	324
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 560
Amicale laïque de St Maudet	150
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	415
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	576
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	100
Crèche-halte-garderie "Les petits Malins"	84 416
Klo'arzhig	200
Ecole Jean Guéhenno Quimperlé - Classes ULIS	120
S/Total	88 861

Subventions et participations 2021

Associations	€
--------------	---

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
Basket Clohars-Moëlan	800
Le Volant Masqué Cloharsien	300
L'Impulsion Cloharsienne (Kloar-Aven 29 Volley-ball)	8 000
Kérou Beach association	0
Klo'Arc	200
Club roller Kloar	600
Scaër-Kloar plongée	400
Union cycliste quimperloise	0
Bugaled Ar Pouldu	0
Les cavaliers de la Laïta	250
S/Total	16 550

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
SNSM Station de Clohars	500
Eau et Rivières à Guingamp	50
Sté chasse "La Cloharsienne"	300
Sté chasse "La Cloharsienne" Campagne choucas	800
Fondation du patrimoine	160
Peuple des forêts primaires	50
Association de protection de la biodiversité, des espèces, des cultures et de la population	200
S/Total	2 060

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 550
S/Total	1 550

Subventions et participations 2021

Associations	€
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	131 041
Subventions non attribuées	8 959
INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)	140 000
PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	37 230
CCAS	40 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	77 830
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS	217 830



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-18

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 finances locales

OBJET : Approbation des autorisations de programme crédit de paiement 2021 au budget général

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve les 3 autorisations de programme et les crédits de paiement associés **en annexe 6**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DETAIL DES APCP 2021

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
installations photovoltaïques 2021-01	382 560.00 €	267 792.00 €	114 768.00 €	0.00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	70%	30%	0%
recettes attendues	382 560.00 €	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
FCTVA	62 755.14 €	0.00 €	43 928.60 €	18 826.54 €
subventions	172 075.00 €	80 202.50 €	91 872.50 €	0.00 €
<i>dont fonds de concours</i>	57 500.00 €	0	57 500.00 €	
<i>dont DSIL</i>	114 575.00 €	80 202.50 €	34 372.50 €	
autofinancement	147 729.86 €	187 589.50 €	-21 033.10 €	-18 826.54 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA RENOVATION SANITAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
renovation sanitaires 2021-02	397 600.00 €	99 400.00 €	298 200.00 €	0.00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	25%	75%	0%
recettes attendues	397 600.00 €	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
FCTVA	65 222.30 €	0.00 €	16 305.58 €	48 916.73 €
subventions - DSIL	265 000.00 €	79 500.00 €	185 500.00 €	0.00 €
autofinancement	67 377.70 €	19 900.00 €	96 394.42 €	-48 916.73 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DES ECOLES				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
modernisation de écoles 2021-03	260 000.00 €	78 000.00 €	182 000.00 €	0.00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	30%	70%	0%
recettes attendues	260 000.00 €	prévu 2021	prévu 2022	prévu 2023
FCTVA	42 650.40 €	0.00 €	12 795.12 €	29 855.28 €
subventions - DETR	130 000.00 €	39 000.00 €	91 000.00 €	0.00 €
autofinancement	87 349.60 €	39 000.00 €	78 204.88 €	-29 855.28 €

pour mémoire, le changement des chaudières sera réalisé normalement entièrement sur 2021.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202117B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-17

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Finances locales

OBJET : Approbation des budgets primitifs 2021

Vu les avis du Conseil portuaire du 17 février, de la commission Ports du 3 mars 2021, et de la commission des Finances du 24 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,
- Budget Dunmore East

Cf. annexes 3 : « Compte administratif 2020 et Budget primitif 2021 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2021 - Etat des emprunts garantis au budget général – Tableau des emplois au 1^{er} mars 2021)

ABSTENTIONS : Loïc PRIMA ; Thierry LE GUENNOU, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

POUR : 21

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202117B-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-16

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale pour 2021

Vu l'avis de la commission Ressources du 24 mars 2021,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.77%	15.77%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18.21%	18.21%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		18.21% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.22%	40.22%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.18 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 40.22 %

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Taux d'imposition 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Evolution des bases	Taux 2020	Taux 2021
Habitation résidences principales	7 296 379	7 296 506	0.00%	14.77%	0.00%
habitation Résidences Secondaires	4 988 647	4 998 624	0.20%	15.77%	15.77%
total bases TH	12 285 026	12 295 130	0.08%	0.00%	0.00%
Foncier bâti	8 482 834	8 338 000	-1.7%	18.21%	34.18%
Foncier non bâti	165 116	167 000	1.1%	40.22%	40.22%

Taxes	Produits 2020	Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation RP	1 937 349 €	1 194 403	0
habitation RS		788 283	788 283
Foncier bâti	1 544 724 €	1 518 350	2 849 928
Foncier non bâti	66 410 €	67 167	67 167
Produit total	3 548 483 €	3 568 203	3 705 379
rôles supplémentaires	120 964 €	79 703	79 703
produits total	3 669 447 €	3 647 906	3 785 082

coefficient correcteur

0.950511

-142 531

produits total	3 647 906	3 642 551
	gain 2021	-26 896
	évolution	-0.73%

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	8 482 834	34,18 (*)	8 338 000	2 849 928	34.18	2849928	93,70
Taxe foncière (non bâti).....	165 116	40,22	167 000	67 167	40.22	67167	122,50
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	2 917 095		2 917 095	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐
(*) dont taux départemental 2020 : 15,97

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	34,18		
Taxe foncière (non bâti).....	40,22		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité <u>2 917 095</u> = 1.000000	
		Produit total de référence (total colonne 4) 2 917 095	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			788 283		>>>	788 283
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	
79 703					- 144 443	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	788 283	+	79 703	+	0	-	0	+	- 144 443	=	3 640 638
Total autres taxes (cadre II)				Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A QUIMPER

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

CATHERINE BRIGANT

Le 18 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,
le



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	7 296 506	x	14.77	=	1 077 694	
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					111 409	
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					5 300	
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 194 403	A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 335 463	
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 471	
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....		
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 336 934	B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 544 568	+	1 335 463	=	2 880 031	C
---	-----------	---	-----------	---	-----------	----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 194 403	A -	1 336 934	B =	- 142 531	D
---	-----------	------------	-----------	------------	-----------	----------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 142 531}{2 880 031} = 0.950511$$

E 0.950511

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202115B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-15

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2020

Vu les avis de la commission Ports du 3 mars, du Conseil portuaire du 17 février et de la commission Ressources du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, affecte les résultats 2020 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget du lotissement Dunmore East

Conformément à l'**annexe 4**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AUX BP 2021

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	2 248 401.51	5 886 952.71
Dépenses 2020	2 370 227.68	4 852 102.32
Résultat reporté de l'exercice 2019	-42 540.16	394 915.68
Solde d'exécution 2020	-121 826.17	1 034 850.39
Résultat de l'exercice 2020	-164 366.33	1 429 766.07
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068	936 716.07	
EXCEDENT AU 002		493 050.00
Solde d'exécution des RAR 2020	-63 320.00	

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	139 394.08	232 191.61
Dépenses 2020	87 043.08	202 230.39
Résultat reporté de l'exercice 2019	39 106.87	-31 243.94
Solde d'exécution 2020	52 351.00	29 961.22
Résultat de l'exercice 2020	91 457.87	-1 282.72
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068		
DEFICIT au 002		-1 282.72
Solde d'exécution des RAR 2020		

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	22 484.97	48 244.10
Dépenses 2020	28 197.40	49 175.59
Résultat reporté de l'exercice 2019	53 306.39	5 743.84
Solde d'exécution 2020	-5 712.43	-931.49
Résultat de l'exercice 2020	47 593.96	4 812.35
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		4 812.35
Solde d'exécution des RAR 2020		

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	6 250.00	6 752.40
Dépenses 2020	3 630.32	7 770.39
Résultat reporté de l'exercice 2019	-2 251.92	5 040.44
Solde d'exécution 2020	2 619.68	-1 017.99
Résultat de l'exercice 2020	367.76	4 022.45
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068	925.00	
EXCEDENT au 002		3 097.45
Solde d'exécution des RAR 2020		

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	35 461.40	32 119.85
Dépenses 2020	113 121.40	35 670.55
Résultat reporté de l'exercice 2019	28 682.74	14 501.56
Solde d'exécution 2020	-77 660.00	-3 550.70
Résultat de l'exercice 2020	-48 977.26	10 950.86
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068	4 100.00	
EXCEDENT au 002		6 850.86
Solde d'exécution des RAR 2020	3 200.00	

LOTISSEMENT DUNMORE EAST		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2020	4 769.74	19 447.90
Dépenses 2020	19 447.90	19 447.90
Résultat reporté de l'exercice 2019	-4 769.74	0.00
Solde d'exécution 2020	-14 678.16	0.00
Résultat de l'exercice 2020	-19 447.9	0.00
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2020		



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202114B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-14

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2020

Vu les avis de la commission Ports du 3 mars, du Conseil portuaire du 17 février et de la commission Ressources du 24 mars 2021,

Vu le diaporama présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les comptes administratifs 2020 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Le Maire quitte la salle au moment des votes.

Cf annexe 3 : tableaux de synthèse CA 2020 et BP 2021 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis et récapitulatif annuel 2020 des indemnités des élus

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202114B-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202113B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-13

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2020

Vu les avis de la commission Ports du 3 mars, du Conseil portuaire du 17 février et de la commission Ressources du 24 mars 2021,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-12

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cession de la maison Le Gloannec et des parcelles associées

Par délibération en date du 22 novembre 2018, dans le cadre de sa politique de réhabilitation des friches en centralité, la Commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AB 146 - 148 - 151 situées au 3 chemin du presbytère et au 2 rue Pierre Jacob dit Talcoat.





Cette acquisition s'est faite au prix de 35 001 € auxquels se sont ajoutés 3 608,06 € de frais de négociation et frais de notaires. L'objectif de cette acquisition était de réhabiliter cet ancien commerce en restaurant.

M. et Mme RAYER Thomas et Florie, restaurateurs et propriétaires du restaurant le Rive Gauche à Doëlan, ont contacté la Commune pour un projet de réhabilitation immobilière conforme aux objectifs fixés par la Commune et comprenant :

- Une réfection complète de la bâtisse et de la dépendance ;
- 2 appartements de type 3 dans les étages, prioritairement loués aux personnels ;
- Création d'un restaurant de type traditionnel à la cuisine régionale, d'une capacité de 45 couverts, ouvert à l'année, midi et soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 146, 148 et 151 pour un montant de 38 610 € à M. et Mme RAYER Thomas et Florie ;
- Précise dans l'acte de cession que le rez-de-chaussée sera impérativement destiné à un commerce, et de préférence à un restaurant. Cette obligation se reportera également pour les acquéreurs successifs et devra figurer dans les actes ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210331-DELIB202111B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 mars 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/03/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Damien DOBRENEL, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Cécile TEPER, procuration donnée à Myriam RIOUAT; Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX; Laurianne COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 02 avril 2021

DELIBERATION n° 2021-11

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 documents d'urbanisme

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an
-

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Clohars Carnoët.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

L'assemblée délibérante :

- PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Version pour conseil communautaire du 18 février 2021



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniez



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

SOMMAIRE

LE PADD DU PAYS DE QUIMPERLE : SIX FONDEMENTS POUR UNE VOLONTE PARTAGEE **3**

- A. UN TERRITOIRE AU CŒUR DE LA BRETAGNE SUD, ESPACE DE COOPERATION _____ 3
- B. UNE STRATEGIE DE CROISSANCE CHOISIE _____ 4
- C. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE _____ 4
- D. UNE RURALITE INNOVANTE _____ 5
- E. L'EAU ET LE PAYSAGE, VECTEURS DE COOPERATION ET DE VALORISATION _____ 6
- F. LA TRANSITION ENERGETIQUE ENGAGEE _____ 9

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE **12**

- A. RENFORCER LA DIVERSIFICATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE LOCAL _____ 13
- B. PROMOUVOIR UN TOURISME DE QUALITE _____ 16
- C. ACCOMPAGNER LES BESOINS DES ENTREPRISES ET DES SALARIES _____ 18

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE **20**

- A. CONFORTER NOTRE ARMATURE URBAINE _____ 20
- B. DEVELOPPER LES MOBILITES _____ 22
- C. BATIR LE PAYS DE QUIMPERLE DU NUMERIQUE _____ 23

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES **26**

- A. GARANTIR UNE CAPACITE D'ACCUEIL PERMANENTE _____ 26
- B. CONSTRUIRE EN PRESERVANT NOS ESPACES AGRICOLES ET NATURELS _____ 28
- C. ASSURER UN AMENAGEMENT MAITRISE _____ 31

LE PADD DU PAYS DE QUIMPERLE : SIX FONDEMENTS POUR UNE VOLONTE PARTAGEE

Quimperlé Communauté constitue un territoire de Bretagne aux valeurs et à l'identité affirmées. Trois traits caractéristiques de la culture locale des acteurs du territoire méritent à cet égard d'être mis en évidence :

- Un sens fort des enjeux collectifs, les richesses de l'environnement naturel sont perçues comme un bien commun placé sous la responsabilité des habitants ;
- Des dynamiques associatives et des pratiques culturelles denses ;
- Un sens de l'intérêt général

Ces traits culturels produisent leurs effets dans tous les champs de la vie sociale et ils se prêtent à produire certaines valeurs de référence propres à fédérer les habitants du territoire et à fournir un point d'appui aux politiques relatives à l'aménagement du territoire.

Quimperlé Communauté, s'inscrit dans un contexte global de changement climatique, qui est déjà en cours et dont les impacts affecteront de nombreux secteurs d'activités tels que l'agriculture, le tourisme, les bâtiments et les infrastructures.

L'adaptation du territoire au changement climatique est un enjeu actuel auquel le PLUi dans le prolongement du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial doit apporter des réponses sur Quimperlé Communauté pour, entre autres, réduire la vulnérabilité du trait de côte, protéger les populations et les biens contre les inondations et la submersion marine ou encore, maîtriser la consommation énergétique et la consommation foncière.

S'appuyant sur la rencontre des atouts locaux et des enjeux globaux, Quimperlé Communauté retient six fondements pour bâtir son projet de développement et d'aménagement durables.

A. UN TERRITOIRE AU CŒUR DE LA BRETAGNE SUD, ESPACE DE COOPERATION

Au milieu de la côte Sud Bretagne, Quimperlé Communauté se positionne dans un cadre favorable, soit dans le système urbain côtier du sud-Bretagne qui rassemble les communautés de Quimper, Concarneau, Lorient, Vannes, Saint-Nazaire et Nantes.

Cet axe regroupe une forte concentration de villes, d'activités économiques, de ports et de sites touristiques, qui procure aux Pays de Quimperlé un cadre intéressant de développement et d'échanges.

A ce titre, de nombreuses coopérations sont à l'œuvre depuis plusieurs années :

- Une coopération de longue date avec le Pays de Cornouaille, avec en premier lieu, la démarche Inter-SCoT, notamment dans le cadre d'indicateurs de suivi commun des SCoT, la démarche prospective « Cornouaille 2030 », un observatoire partagé de l'habitat, une étude sur l'urbanisme commercial, un soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle, etc.
- Depuis 2016, des complémentarités sont mises en place avec Lorient Agglomération, notamment au travers de l'adhésion de Quimperlé Communauté à Audelor, l'agence de développement économique et d'urbanisme créée initialement par Lorient Agglomération. Au travers de ses missions d'agence d'urbanisme, Audelor a mené plusieurs études qui confirment les liens étroits entre les territoires de

Quimperlé Communauté et de Lorient Agglomération : mobilités, habitat, économie, tourisme, environnement...

B. UNE STRATEGIE DE CROISSANCE CHOISIE

La dynamique de croissance du territoire du Pays de Quimperlé constitue un cadre que le projet peut infirmer, prolonger ou renforcer.

La croissance démographique des deux dernières décennies a été plus forte que celle observée par les territoires voisins. Cette tendance s'infléchit mais les conséquences de la crise sanitaire née de la Covid19 tendent à renforcer l'attractivité de la Bretagne sud. Ce dynamisme général est fondé sur une attractivité forte :

- Attractivité résidentielle, s'appuyant sur les qualités du cadre de vie, des paysages et du maillage adapté du territoire en matière de services et de commerces de proximité ;
- Attractivité économique, faite de culture économique des actifs du Pays, d'infrastructures adaptées, d'accessibilité et d'intégration dans un arc Sud-Bretagne dynamique ;
- Attractivité touristique enfin, par ses atouts patrimoniaux, naturels, paysagers, culturels et de loisir, qui inscrivent le territoire du Pays de Quimperlé comme une destination reconnue.

Le Pays de Quimperlé inscrit son projet dans ces dynamiques et retient un scénario prospectif équilibré qui met en perspective :

- Une croissance de la population soutenue. Les élus insistent sur la nécessité de renforcer son renouvellement démographique par l'arrivée de jeunes ménages actifs et par le maintien sur le territoire des actifs installés ;
- Le confortement du taux d'activité afin de conserver une « force productive » interne susceptible de soutenir l'économie productive de l'Agglomération, en lien avec l'économie présentielle (services, commerces, etc.) ;
- Le renforcement du taux d'emploi pour améliorer le degré d'indépendance économique du Pays de Quimperlé par rapport aux territoires voisins.

Ainsi, Quimperlé Communauté se fixe comme objectif d'être en capacité d'accueillir 5 300 habitants supplémentaires environ sur la durée d'application du PLUi.

À ces besoins mis en perspective pour l'accueil des nouveaux habitants, Quimperlé Communauté souhaite maîtriser dans les limites de ses compétences et actions l'évolution de la part des résidences secondaires qui influe sur l'accueil de nouveaux ménages, permanents et indispensables à une vie locale animée.

Le besoin global de production de logement lié à cet accueil de population et aux besoins de la population existante s'élève à environ 450 logements en moyenne par an.

C. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

La solidarité et la cohésion sociale constituent deux des valeurs fondatrices du projet de développement et d'aménagement durables Quimperlé Communauté. Le contexte national interroge les politiques publiques de Quimperlé communauté, en particulier les phénomènes suivants :

- Le vieillissement continu de la population ;
- Le retrait croissant de l'État de nombre des services de proximité ;

- Les problématiques d'emplois et de chômage ;
- L'évolution des revenus moyens.

Quimperlé Communauté souhaite faire face à ces enjeux à la fois par l'application d'un principe de "juste proximité" (équité spatiale et sociale) et par une dynamique de cohésion interne et de participation renforcée des habitants à la maîtrise du destin collectif.

LA JUSTE PROXIMITE

Le principe de « juste proximité » commande que chacun des habitants, où qu'il se trouve sur le territoire et quel que soit le niveau de ses revenus, ait accès à l'ensemble des services, commerces et équipements dont il a besoin dans sa vie quotidienne. C'est un enjeu décisif pour l'avenir des espaces ruraux du Pays de Quimperlé.

Le Projet de Territoire définit ainsi un socle commun minimum de prestations indispensables à une vie de qualité et veut garantir leur accessibilité à dans un esprit de service public, notamment pour les personnes les plus défavorisées. À ce titre, Quimperlé Communauté définit plusieurs objectifs :

- Un maillage performant de services à la personne pour permettre aux personnes âgées dépendantes ou non de continuer à bénéficier du cadre de vie privilégié offert aux habitants du territoire, en assurant autant que possible leur maintien dans leurs lieux de vie antérieurs ou à proximité.
- La mise en œuvre de dispositifs propres à favoriser la mobilisation de la population autour de projets s'inscrivant dans les orientations du projet de territoire. Même chose pour l'économie sociale et solidaire, dont la contribution à la cohésion sociale, mais également au développement économique, doit être soulignée.

LA PARTICIPATION DU PLUS GRAND NOMBRE AU PROJET

Le projet de territoire suppose la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques simultanées et coordonnées sur des plans variés : économie, urbanisme et habitat, transports, environnement, services à la population, santé, culture et loisirs... Il requiert donc une grande convergence des acteurs du territoire sur de multiples axes, et singulièrement des acteurs publics et des élus locaux, exigence inséparable de l'affirmation d'une gouvernance de qualité.

D. UNE RURALITE INNOVANTE

La ruralité constitue une composante emblématique de la qualité de vie du territoire.

À ce titre, Quimperlé Communauté la reconnaît comme l'une de ses valeurs fédératrices et fondatrices pour l'élaboration de ses choix de développement. Ainsi, le projet affirmera son identité territoriale.

La « ruralité innovante » associe la grande « qualité de vie » (un territoire à dimension humaine) à l'utilisation des ressources technologiques contemporaines, pour bénéficier dans un environnement rural des commodités du monde urbain. Cette « ruralité innovante » constitue alors un socle à partir duquel le projet moderne d'un territoire peut se construire, au travers de facettes riches et nombreuses (environnement naturel préservé, cadre patrimonial d'excellence, tissu économique diversifié et territorialement réparti, agriculture vivante et diverse, armature urbaine qui structure le territoire et son fonctionnement, fondée sur la complémentarité d'un pôle urbain et du maillage de bourgs accessibles organisés autour de lui, société humaine faite d'échanges, de culture et de proximité).

Enfin, le projet de développement et d'aménagement durables du territoire affirme le caractère stratégique de deux dimensions attachées à la promotion de la « ruralité innovante » du Pays de Quimperlé :

- La culture et les sports, autant portés par la dynamique associative que par les collectivités facteurs d'attractivité autant que facteur d'unité du Pays de Quimperlé,
- Les systèmes d'information et de télécommunications indispensables tant aux échanges internes au territoire qu'à ceux avec le monde extérieur dans une double logique visibilité- reconnaissance.

E. L'EAU ET LE PAYSAGE, VECTEURS DE COOPERATION ET DE VALORISATION

La morphologie du territoire du Pays de Quimperlé est particulière à deux titres principalement :

- Quimperlé Communauté compte environ 104 kilomètres de côtes bordant l'Océan Atlantique.
- Plusieurs vallées et six rias (organisées à partir des rivières du Scorff, de la Laïta – précédée de l'Ellé et de l'Isole –, du Bélon et de l'Aven) sculptent et animent selon leur caractère propre les espaces du Pays.

Le projet valorise ces caractères particuliers.

L’AFFIRMATION DU CARACTERE MARITIME DU PAYS DE QUIMPERLE, OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La façade maritime du Pays joue un rôle encore sous-estimé pour la dynamique du territoire. En effet, au-delà de son apport reconnu en termes de qualité paysagère du fait de ses caractéristiques morphologiques, le littoral et l'océan revêtent un fort potentiel sur le plan du développement et de l'aménagement du territoire dans son ensemble.

Le littoral est en effet à considérer en interaction étroite avec les vallées, des logiques de développement et de valorisation sont à conforter en témoigne la conchyliculture (emplacement à la confluence des eaux, qualité de la ressource aquatique, etc.), la pêche (professionnelle et non professionnelle, pêche à pied, etc.) et la plaisance (ports, mouillages sur corps morts ou mouillages forains).

Il faut également noter que le développement du tourisme et de la plaisance qui en est le corollaire, doit être cohérent avec les exigences liées à la préservation de l'environnement et notamment à la qualité des eaux, notamment pour la conchyliculture, et doit faciliter la mise en place progressive d'éléments d'une gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Cette affirmation maritime, autour du potentiel touristique, ainsi que de l'ostréiculture, constitue indéniablement un élément fort de notoriété pour le Pays à l'échelle européenne/ internationale. Ce confortement du littoral est un vecteur de coopération avec les espaces voisins (Concarneau, Lorient), autour de mesures de préservation de l'environnement aquatique tant fluvial que marin et autour du développement touristique.

L’IMPORTANCE FONDAMENTALE DES VALLEES ET DES RIAS

Comme pour le littoral, les vallées et les rias recèlent plusieurs intérêts, au-delà du seul intérêt paysager, Quimperlé Communauté entend les valoriser, notamment pour structurer son mode de développement au travers d'une double approche préservation-développement (gestion raisonnée des ressources naturelles en corrélation avec une

croissance urbaine et économique maîtrisée). Le potentiel des vallées est également à valoriser en terme de liaisons amont/aval (en l'espèce, Nord/Sud) et donc comme facteur d'unité et de cohésion du territoire.

Ces objectifs s'inscriront dans le prolongement des actions déjà menées sur le territoire pour améliorer et étendre la qualité des milieux naturels et de l'eau (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta et les SAGE Scorff et Sud-Cornouaille).

Dans ce cadre, le projet de territoire vise à promouvoir la fonctionnalité des cours d'eau et des vallées qui leur correspondent dans une optique de gestion cohérente des rapports entre les secteurs amont et aval du territoire.

Il s'agit donc de confirmer et de renforcer le rôle des grandes vallées et rias du territoire (Scorff, Ellé, Isole, Laïta, Ster-Goz et Bélon). Cette affirmation de leur caractère structurant se transcrit notamment par cinq objectifs associés :

- La production d'eau potable avec l'enjeu de cohérence qualité/quantité, tant pour l'accueil de nouvelles populations que pour le développement de certaines filières économiques, avec en particulier l'enjeu de la disponibilité à l'étiage.
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux à long terme, par la prise en compte des différents usages de l'eau dans les modes de développement. Ainsi, ces usages multiples (conchyliculture, pisciculture, baignade, agroalimentaire...) supposent de favoriser la préservation de la ressource et de veiller à la compatibilité des développements avec les capacités d'accueil qui pourront être offertes dans le futur.
- La mise en valeur des paysages de vallées dans toute leur diversité, tant sur le plan social et de la qualité de vie que sur le plan environnemental en préservant les milieux naturels sensibles qu'elles regroupent (comme les zones humides).
- Le maintien des continuités naturelles liant des sites aux caractéristiques écologiques variées, permettant de relier amont et aval du Pays de Quimperlé en constituant un continuum naturel entre des secteurs aux qualités floristiques, faunistiques et physiques très diversifiées (forêt sur versant, ripisylve, zones humides, slikke, etc.).
- La gestion des eaux pluviales au travers de la limitation de l'imperméabilisation, la préférence donnée au principe d'infiltration à la parcelle et à la gestion raisonnée des eaux de ruissèlement en lien avec les aménagements paysagers (noue, bassin de rétention, etc.).

LES PAYSAGES SOURCE DE PATRIMOINE, D'IDENTITE ET DE CADRE DE VIE

Quimperlé Communauté se positionne à la croisée d'ensembles paysagers diversifiés qui lui donnent une identité atypique et multiple.

Les faciès paysagers se succèdent de façon continue et homogène et produisent une diversité dense de points de vue et de situations : les paysages fermés de l'ouest du territoire au relief marqué, composés de prairies et de boisements, évoluent vers des systèmes de bocages de plus en plus ouverts que l'on se déplace vers l'est ou le relief s'adoucit, pour offrir des perspectives ouvertes. Le bocage d'ailleurs est sans nul doute une structure majeure du Pays et s'étend de Scaër au reste du territoire sous des formes diverses.

L'ensemble se punctue de nombreuses aménités paysagères singulières et de sites emblématiques.

Il faut noter les boisements au nord de Scaër, autour de Moëlan-sur-Mer et de Clohars-Carnoët ; le littoral, qui a la particularité d'alterner à la fois les côtes sableuses et rocheuses ; et les embouchures des grandes vallées fluviales qui le ponctuent, vallées emblématiques qui irriguent l'ensemble du paysage du nord au sud.

Les modes d'évolutions urbaines ne sont malheureusement pas toujours favorables au maintien de ce paysage. La croissance des tissus urbains des villes et des villages ou des centres bourgs dilue les limites traditionnelles

entre l'espace urbain et l'espace rural. Ces limites sont aujourd'hui par endroit floues ; les deux milieux s'interpénètrent en appauvrissant leur qualité respective.

Ce délitement des limites engendre de fait une dégradation des silhouettes bâties.

Certains espaces agricoles perdent également de leur lisibilité par la diffusion importante de bâtiments liés à l'activité agricole ou à d'autres activités (zones d'activité économiques et commerciales, artisanats...).

Lutter contre la dégradation de ces paysages apparaît comme un objectif structurant du Pays de Quimperlé, car cette altération nuit à son image, ses cadres de vies et son attractivité. Ainsi, dans son projet d'aménagement Quimperlé Communauté souhaite :

- Protéger et valoriser le paysage des vallées de la Laïta, de l'Isole, du Bélon (...) qui organisent le territoire et forment des coupures d'urbanisation naturelle ;
- Qualifier les franges urbaines, qui devront faire l'objet d'un traitement particulier dans le développement des zones d'activité et des tissus urbains ;
- Organiser et protéger les entrées de ville afin d'éviter la banalisation des paysages ;
- Travailler l'intégration paysagère et architecturale des bâtis ;
- Préserver et mettre en valeur les systèmes bocagers, à la fois dans les intentions d'aménagements et le maintien des espaces et des activités agricoles associées ;
- Protéger et promouvoir les sites emblématiques : Bois de Carnoët, Roche du diable, Rias ...

UNE ATTENTION PARTICULIERE A L'ESPACE LITTORAL,

L'espace littoral est un point névralgique du projet de vie du pays de Quimperlé, c'est un espace d'interface, synonyme d'attractivité et de développement économique, ainsi que d'identité.

Il regroupe des milieux naturels et une biodiversité remarquables et diversifiés : des côtes sableuses et rocheuses qui s'alternent à l'ouest de Doëlan, aux landes littorales en passant par les milieux estuariens des embouchures démesurées de la Laïta, du Bélon et de l'Aven, le littoral du Pays de Quimperlé marque l'ensemble du territoire de son empreinte.

Même si cet espace a su garder un caractère naturel, il est à l'image du littoral Sud Breton marqué par des aménagements qui contraignent son fonctionnement et qui peuvent aggraver certains aléas naturels. Les incertitudes actuelles sur les évolutions climatiques nécessitent de pérenniser cette naturalité de façon suffisante, afin de pas empêcher l'espace littoral de s'adapter dans le temps à des phénomènes et des amplitudes potentiellement imprévisibles.

Au sein de cet ensemble littoral, l'enjeu de développement est donc important et nécessite une attention particulière dans les modalités de son aménagement.

Quimperlé Communauté souhaite développer une approche globale de son littoral en l'envisageant comme un ensemble cohérent non seulement sur les trois communes Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët, mais englobant aussi les espaces d'arrière-pays dans une logique de bassin versant.

L'accès à la côte et à la ressource maritime devra se faire selon des équipements intégrés, pensés autour de mesures d'intégration environnementales et paysagères fortes et de la capacité d'accueil des sites. Les mobilités sur ces espaces doivent privilégier les modes collectifs et actifs.

Enfin, le Pays souhaite limiter toute sanctuarisation sur cet espace qui doit pouvoir évoluer afin de pérenniser ses fonctions vivrières, écologiques, culturelles, et plus globalement l'attractivité qu'il confère à l'ensemble du territoire du pays de Quimperlé.

LA VALORISATION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

Quimperlé Communauté identifie les éléments constitutifs d'une véritable armature naturelle et agricole, composée des vallées fluviales, des zones humides, des systèmes bocagers et des milieux boisés, et qui sera à la fois un cadre et un support pour son développement. Il s'agit de conserver ces milieux et les écosystèmes riches et complexes qu'ils supportent, ainsi que de les valoriser dans l'ensemble des projets d'aménagement.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB), définie à l'échelle du SCoT sera un appui à la préservation et la mise en valeur de cette armature naturelle et agricole. Elle sera un guide pour structurer le développement et maintenir de façon pérenne les écosystèmes présents dans le Pays. La trame verte et bleue permet également d'identifier les espaces les plus stratégiques dans lesquels mettre en œuvre des actions de long terme sur la remise en l'état des continuités écologiques.

F. LA TRANSITION ENERGETIQUE ENGAGEE

Dernier fondement de la stratégie du projet de territoire, la transition énergétique constitue de fait un défi transversal à la fois aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement. La Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé mène depuis plusieurs années une politique énergétique volontaire au travers d'un Agenda 21 complété pour valoir Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Un nouveau PCAET a été approuvé en février 2020, établi en parallèle d'une démarche Citer'gie pour laquelle Quimperlé Communauté a été labellisé en janvier 2020. Cette politique répond notamment à deux enjeux complémentaires et liés :

- Viser l'autonomie énergétique,
- Favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme durable.

Le PADD s'inscrit dans cette logique en suivant deux directions pour faire face aux enjeux de la transition énergétique : limiter la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable. Considérant les actions en cours, les éléments de diagnostic énergétique et GES, huit axes de travail sont définis pour répondre aux enjeux :

- Le renforcement de la qualité et du confort énergétique du bâti, avec la requalification du bâti existant (enjeu de réhabilitation, notamment via le service d'accompagnement des particuliers développé par Quimperlé Communauté) et la mise en œuvre de formes architecturales et urbaines moins consommatrices d'énergies (et d'espaces) ;
- La structuration du territoire avec la mise en œuvre d'une armature urbaine et de services, conçue pour renforcer la capacité de maillage du territoire (priorité en faveur des zones urbanisées) par les transports, les services et les commerces et ainsi limiter le besoin de déplacements en jouant sur la notion de « juste proximité » ;
- Le renforcement de la diversité des modes de mobilité (transports en commun, co-voiturage, modes doux...) avec le double objectif de renforcer la qualité de l'offre globale et simultanément d'en diminuer les effets sur l'environnement ;
- Le développement des énergies alternatives par la valorisation des ressources disponibles localement : vent, biomasse (bois, déchets, ...), énergie marine, déchets domestiques ou industriels, solaire..., avec la volonté de favoriser la valeur ajoutée locale en matière de production, stockage, valorisations...

- La mise en place d'un urbanisme durable avec l'implantation de nouvelles urbanisations qui s'inscrit dans une stratégie fonctionnelle de rapprochement des lieux d'activités, des lieux d'habitation et des lieux de vie, dans un souci d'économie d'énergie, de réseaux d'énergie adaptés, de diminution des temps de transports et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le déploiement d'une économie circulaire avec l'objectif de rechercher l'efficacité de l'économie des ressources en produisant des biens et services sur le territoire tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables ;
- L'accompagnement à l'autonomie énergétique notamment pour les projets agricoles participant à la transition énergétique et climatique, en développant le recours aux énergies renouvelables à la ferme ;
- La réduction des consommations d'énergies avec la promotion des réflexes, comportements et pratiques favorisant les économies d'énergies, leur encouragement et leur incitation auprès des habitants et des entreprises.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202111B-DE

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniez



AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses – notamment l'attraction de jeunes ménages d'actifs - suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Dans cette logique, Quimperlé Communauté fait le choix d'affirmer ses atouts propres et de créer les conditions d'une certaine autonomie au sein de l'ensemble régional.

Cela suppose de compter d'abord sur ses propres forces (développement endogène) mais simultanément d'élargir son périmètre d'actions en développant les nécessaires coopérations avec son environnement proche et lointain (voir les fondements du Projet en partie A).

Cette attractivité renforcée et cette logique d'ouverture suppose d'abord la valorisation des atouts du Pays de Quimperlé et l'inscription du projet de développement dans une logique de « qualité globale ».

Cette stratégie de qualité globale nécessite la maîtrise de la dynamique de croissance, la capitalisation des filières traditionnelles de développement (économie productive, agriculture, etc.) mais aussi l'affirmation d'une organisation au service du développement. Par exemple, la transversalité de la notion de services est réaffirmée qu'il s'agisse des services proposés à la population ou aux entreprises. Une stratégie « globalisée » réaffirmée dans une perspective de renforcement de ses attractivités.

LES OBJECTIFS CHIFFRES DU DEVELOPPEMENT

Au plan quantitatif, ce maintien des grands équilibres – taux d'activité, taux d'emplois...- suppose une progression simultanée de l'attractivité économique et de l'attractivité résidentielle. Appliqué à la perspective démographique retenue, cette ambition projette un besoin de création et de maintien de l'emploi significatif.

UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT MULTITHEMATQUES EN 3 VOLETS

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, « silver economy », etc.) ;
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement ;
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

A. RENFORCER LA DIVERSIFICATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE LOCAL

DES MUTATIONS DE L'APPAREIL PRODUCTIF A ANTICIPER

Quimperlé Communauté veut maintenir l'équilibre entre les composantes productives et présentes de son économie. La collectivité vise notamment la préservation d'un pôle d'emplois productifs sur le territoire et le maintien, à cet égard, d'un certain degré d'autonomie par rapport aux pôles d'emplois très influents existants en sa périphérie (Lorient et Quimper).

Ces objectifs doivent être poursuivis dans un environnement où il convient d'anticiper certaines mutations probables de son appareil productif. Pour cela, le projet de territoire identifie plusieurs opportunités qui correspondent bien à l'image de qualité du territoire :

- Les écotechnologies : la qualité de l'environnement naturel et de la vie en Pays de Quimperlé constitue un cadre cohérent dans lequel ont naturellement vocation à s'insérer des activités économiques centrées sur l'environnement et les écotechnologies. Ces domaines émergents, qui se développent et sont appelés à connaître dans l'avenir une forte croissance, recouvrent une grande variété d'activités d'industries légères et de services (maintenance, ingénierie, activités commerciales ou de fabrication...), compatibles avec le potentiel économique du territoire et de nature à créer une image propre à stimuler une dynamique de création d'activités et d'investissement.
- Les énergies renouvelables : le champ des énergies de proximité et des énergies domestiques est largement ouvert au territoire, qui s'y est positionné en précurseur à divers égards (éolien, filière bois...). Ces filières pourront constituer un large champ de développement à la condition d'une production non spéculative et bénéficiant directement au territoire : création d'unités de stockage et de distribution locale, création d'entreprises valorisant les savoirs faire techniques et économiques susceptibles d'être de véritables leviers pour l'emploi.
- La réduction des déchets et le renforcement de leur recyclage : outre la nécessaire réduction des déchets, le territoire est bien positionné pour exploiter de nombreuses activités, dont certaines à forte valeur ajoutée, existant autour du retraitement et du recyclage des déchets ménagers, des déchets industriels, des déchets verts, des lisiers et des boues d'épuration. Ces filières d'avenir doivent toutefois tenir compte de conditions d'implantation et de développement compatibles avec les autres usages du territoire.
- Les biomatériaux : le territoire dispose d'atouts propres pour se positionner dans le champ des biomatériaux, notamment dans le secteur des emballages, à partir de l'expérience industrielle capitalisée sur le territoire et des ressources de l'agriculture.
- La construction : la thématique des économies d'énergie et la thématique émergente de la préservation de la santé (s'agissant des matériaux et des produits utilisés) constituent des thèmes puissants de renouvellement des modes constructifs et offrent au territoire une opportunité de se réapproprier une part d'activité conséquente dans le domaine du BTP.
- Filière forêt-bois : le territoire dispose d'une surface importante de forêt pour s'inscrire dans une gestion et exploitation forestière multifonctionnelle et durable. La sylviculture vise à produire du bois d'œuvre pour des usages nobles (charpentes, parquets, huisseries). Cette transformation des bois locaux permet de créer des circuits courts favorables aux concitoyens et aux générations futures en réduisant l'empreinte carbone du territoire. De même, la filière bois-énergie et la filière de l'emballage (production de cagettes pour les produits maraichers, production de palette) offre au territoire une vision de développement dynamique.

- Le développement de ces filières, visant à développer une forte part d'autonomie économique du territoire, ne peut toutefois pas se concevoir sans des partenariats avec les importants pôles de recherche-développement régionaux (Brest, Rennes, Lorient, etc.)

LA VALORISATION DES RESSOURCES DE LA MER (PECHE, CONCHYLICULTURE, ETC.)

Le littoral marin et la partie basse des rivières qui y sont associées constituent l'une des caractéristiques du Pays de Quimperlé, en même temps que des opportunités de développement qui légitiment déjà des filières importantes à la fois en termes d'activités et d'emplois mais aussi en termes d'identité et de reconnaissance.

Ainsi, les activités de pêche et de conchyliculture constituent des activités emblématiques dont l'importance dépasse largement le seul cadre de l'emploi.

Le projet de territoire réaffirme l'importance de la façade littorale et définit ainsi plusieurs objectifs :

- Préservation des zones de pêches, renforcement des infrastructures portuaires et aménagement d'espaces d'arrière-port nécessaires à l'activité, dans le cadre d'une application respectueuse et pragmatique de la loi « littoral » ;
- Renforcement des conditions d'exploitations des activités conchyloles, avec la préservation voire l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières, la recherche de nouveaux sites d'exploitation, la définition de capacités nouvelles d'accès à la mer et la définition d'espaces associés à terre ;
- Préparation des conditions d'accueil et de développement d'activités de nouvelles valorisations des ressources de la mer, notamment le développement de l'aquaculture.

L'ÉCONOMIE DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le territoire dispose de paysages d'exception. Ces derniers sont le support d'actions de pleine nature aussi bien dans les terres qu'au bord de la mer. Ils ont également contribué à forger l'état d'esprit du Festival des Rias, un festival de théâtre de rue contemporain atypique et original qui se joue du territoire, de ses espaces ruraux, urbains et littoraux.

Il convient de tirer parti de ces richesses pour favoriser l'attractivité du territoire et augmenter les retombées économiques du cadre de vie. Ainsi, pour faire de ces activités une vraie économie de la culture et des loisirs de pleine nature, le projet définit plusieurs objectifs :

- Promotion des activités de loisirs aquatiques : notamment le nautisme et la plaisance, marqueur du territoire et des interactions entre le littoral et les vallées, qui seront associés à la dynamique des activités nautiques dont les équipements communautaires de base nautique multi-activités et de base dédiée à la pratique du surf structurent la façade littorale du territoire. Une nouvelle base nautique associée à un office de tourisme viendra compléter l'offre sur Clohars-Carnoët. Cette base nautique s'implantera à proximité immédiate du bassin de navigation » ;
- De même, la base dédiée à la pratique des loisirs nautiques en rivière ainsi que les deux piscines communautaires structurent l'offre d'activité à destination des habitants, touristes et scolaires ;
- Enfin, le territoire compte conserver et valoriser les activités de pêche de loisir qui font partie de la diversité de ses retombées économiques. En effet, l'activité traditionnelle de pêche à pied de loisirs, véritable marqueur identitaire du territoire, fait partie intégrante du patrimoine culturel. De même, le patrimoine piscicole du Pays de Quimperlé conforte l'activité de pêche en eau douce.

- Promotion des activités de pleine nature (randonnée équestre, escalade...) et notamment la randonnée pédestre et VTT. , au titre de sa "politique randonnée", a développé sa compétence pour lui permettre d'agir sur les chemins déclarés de Grandes Randonnées, s'appuyant aussi sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Elle accompagne les communes dans les projets de développement de chemins de randonnées.

Avec le sport et les loisirs, la culture forge une des composantes essentielles de l'attractivité et du rayonnement du territoire. Le projet tend notamment à :

- Affirmer le rôle de pôle d'enseignement artistique du conservatoire de musique ; Dans ce cadre, la réalisation d'un nouvel équipement culturel comprenant notamment le conservatoire intercommunal de musique et de danse pourra être envisagé.

LES ACTIVITES COMMERCIALES

Les activités commerciales et de services associés représentent un vecteur significatif d'emplois, en cohérence avec la dynamique démographique en même temps qu'elles participent à l'attractivité du territoire, à la condition de préserver les équilibres entre les différents des modes de consommation et le maillage territorial adapté de l'offre.

Pour maintenir l'attractivité résidentielle et valoriser la création dans le secteur commercial, le projet souhaite retrouver un équilibre entre les grandes zones commerciales (le plus souvent situées en périphérie des enveloppes urbaines) et le commerce des centres-villes et centres-bourgs qui participe également à la production de richesses.

L'ECONOMIE DU VIEILLISSEMENT

L'allongement continu de la durée de la vie humaine et la structure démographique du Pays de Quimperlé induisent une forte augmentation du nombre de seniors et de personnes du 4ème âge.

Quimperlé Communauté entend faire de ce phénomène une opportunité économique : le vieillissement doit constituer un levier de développement économique au double titre de la création d'activités présentes et d'activités productives.

Au titre des activités présentes, le vieillissement appelle la mise à niveau des services les plus divers permettant de répondre aux besoins de la population des personnes âgées : services de santé, services à la personne, transports, commerces...

Dans un contexte de raréfaction de certaines professions de santé, ce développement de l'emploi résulte notamment d'un engagement des acteurs du territoire afin d'en garantir l'attractivité pour ces professions.

Au titre des activités productives, la construction dans Quimperlé Communauté d'un axe de développement des services répondant aux besoins de la population âgée résidente doit constituer un socle pour le développement d'entreprises (du secteur marchand et non-marchand) ayant vocation à répondre à des besoins plus larges que ceux de la seule population du territoire dans des domaines appelés à un fort développement :

- La construction avec l'adaptation des logements et la domotique ;
- La construction de logements intermédiaires ;
- La formation au numérique et aux nouvelles technologies des personnes âgées ;
- La télé-sécurité ;
- La télé-santé ;
- Les équipements tels que par exemple le projet de maison des services à Quimperlé ;
- Les produits et services adaptés (santé, bien-être, culture, loisirs, etc.)

Pour la plupart d'entre eux, l'aménagement numérique à très haut débit du territoire est un préalable indispensable.

À ce titre, Quimperlé Communauté souhaite développer la politique de santé au niveau local, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. La contractualisation du Contrat Local de Santé avec les partenaires locaux permettra ainsi une meilleure connaissance entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire, de partager les diagnostics, de favoriser les coopérations et la cohérence des actions développées sur le territoire en décloisonnant les approches, et de mettre en place une programmation partagée au service d'une stratégie locale en santé sur plusieurs années.

L'ACTIVITE AGRICOLE

Quimperlé Communauté entend conserver une économie agricole vivante, à la fois support d'ancrage de filières industrielles agro-alimentaires diversifiées et contribution à un emploi réparti sur l'ensemble de son territoire. L'agriculture joue également un rôle de premier plan dans la maîtrise de l'évolution de l'environnement et des paysages, et les agriculteurs constituent à ce titre des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Le caractère diffus des activités agricoles sur le territoire contribue par ailleurs à la vitalité du tissu social et constitue, avec le maillage bocager qui l'accompagne, l'un des traits distinctifs de l'identité du Pays de Quimperlé.

Quimperlé Communauté entend contribuer à créer un environnement favorable à la pérennité des exploitations et, le cas échéant, accompagner le monde agricole dans certaines mutations des activités (diversification et notamment vente directe, accueil à la ferme, développement des énergies renouvelables dans les exploitations, etc. ; mais également signes de qualité, labels, notoriété des productions spécifiques).

Le maintien d'une agriculture vivante notamment dans la zone littorale (à l'image de la reconquête des friches littorales sur Moëlan-sur-Mer) est encouragé, et le territoire entend, de façon générale, prévenir les risques de déprise agricole. Enfin, le développement de l'urbanisation prendra en compte la nécessité d'assurer la pérennité des exploitations et la préservation des outils agricoles dont le foncier.

B. PROMOUVOIR UN TOURISME DE QUALITE

UN TOURISME POUR TOUS

Quimperlé Communauté entend encourager le développement, au bénéfice de ses habitants et des visiteurs, de formes de tourisme qui constituent autant d'alternatives à une orientation exclusive vers des séjours balnéaires estivaux, et qui permettent de mettre en valeur l'exceptionnelle continuité de son territoire depuis la zone littorale jusqu'à la Bretagne intérieure, ainsi que la grande variété de ses atouts :

- Un environnement naturel préservé et diversifié, réparti de façon homogène sur l'ensemble du territoire ;
- Un patrimoine architectural et maritime de qualité touchant également tout le territoire ;

Depuis septembre 2011, la collectivité a engagé une démarche de construction de la Destination touristique, notamment en créant une seule structure intercommunale, l'office de tourisme Quimperlé Terre Océane, missionnée pour la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial dont l'objectif principal est le développement de la Destination et l'augmentation de la retombée économique de celle-ci.

Quimperlé Communauté est engagé dans l'élaboration d'un ensemble dense de propositions qui se marient autour des atouts du territoire :

- Offrir une large palette de choix, mêlant approches ludique, culturelle, sociale, environnementale et valorisant ses ressources naturelles, ses produits et ses activités ;
- Mettre en réseau les offres et les acteurs en intégrant les différentes composantes du territoire ;
- Développer l'économie touristique et professionnaliser les acteurs du territoire ;

Ces propositions s'inscrivent au titre d'une offre généraliste mais également tournée vers des populations présentant des demandes particulières : famille, jeunes actifs, seniors, handicapés, tourisme social, etc. La mixité des publics est porteuse de valeurs et d'humanisme qui conforte l'attractivité touristique du territoire.

Le développement touristique du Pays de Quimperlé visera à s'inscrire dans un cadre de stratégie territoriale qui nécessitera d'associer la qualité de l'offre et l'innovation. À ce titre, le projet de territoire vise à encadrer les projets d'extensions d'hébergement de plein air sur l'ensemble du territoire ;

Ainsi, au-delà de ses retombées en terme d'amélioration globale de la qualité de vie sur Quimperlé Communauté et de son image à l'extérieur, un développement touristique novateur visera à stimuler l'économie du territoire autour des secteurs de l'hébergement et de la restauration, des loisirs et des métiers d'animation (média, arts vivants, interprétation de sites, de milieux naturels et d'activités, musique et arts traditionnels...), des savoirs faire et des produits locaux etc.

A des fins touristiques et de préservation du patrimoine bâti et naturel, le projet souhaite encadrer l'implantation de structures légères d'accueil en campagne, respectueuses des sites et milieux naturels.

LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Afin de s'inscrire dans une stratégie cohérente entre ses politiques du cadre de vie et celles touristiques, culturelles et patrimoniales, a obtenu le Label Pays d'Art et d'Histoire pour promouvoir le pays de Quimperlé, le pays des Rias secrètes et préservées qui irriguent ses terres et dévoilent ses paysages, cultures et savoirs, source d'inspirations artistiques.

Ce label qualifie des territoires conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants et qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. À ce titre, entend :

- Contribuer à l'amélioration des connaissances du territoire ;
- Créer du partenariat entre les acteurs des différents secteurs concernés ;
- Valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire ;
- Structurer une politique intercommunale en faveur du patrimoine ;
- Favoriser l'attractivité économique et touristique du territoire.

Le Projet de territoire porte également la volonté de préserver le patrimoine bâti vernaculaire aussi appelé petit patrimoine (puits, fours, calvaires, etc.).

C. ACCOMPAGNER LES BESOINS DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La poursuite par le projet de territoire d'une stratégie de maintien à long terme du pôle d'emplois que constitue Quimperlé Communauté est étroitement liée à la formation professionnelle performant : dans la définition de l'offre de formation, dans les prestations d'information, de conseil et d'orientation apportées à l'ensemble des publics, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositifs publics.

L'ambition du Pays de Quimperlé de conforter son pôle d'emplois, notamment en développant les ressources de son économie productive, rend particulièrement nécessaire une bonne articulation entre son tissu d'entreprises et un système de formation professionnelle performant, en mesure de répondre à des besoins diversifiés.

LES SERVICES AUX ENTREPRISES

La poursuite d'objectifs structurants relatifs à la configuration à terme de l'économie du Pays de Quimperlé requiert une approche globale de son pilotage stratégique et opérationnel par, en charge des politiques de développement économique du territoire. Cette exigence de globalité résulte de la prise en compte des contraintes dans lesquelles évoluent les économies modernes.

Quimperlé Communauté entend donc configurer son organisation pour fournir aux acteurs locaux une capacité d'action maximale dans le champ du développement économique du territoire. Le Pays développera également ses capacités pour être en mesure d'offrir aux entreprises les réseaux d'information, d'animation, de veille et les infrastructures et services opérationnels indispensables à leur développement. À cet égard, Quimperlé Communauté entend poursuivre sa politique de mise à disposition d'une offre foncière et immobilière et d'intégration notamment grâce à la réalisation d'une « maison de l'économie » qui viendra compléter l'offre que propose la pépinière d'entreprises de la collectivité.

UNE STRUCTURATION DES OUTILS D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

La tradition industrielle est forte et même si ce secteur est fragilisé depuis le début des années 2000, Quimperlé Communauté bénéficie aujourd'hui d'une image de savoir-faire industriel, de compétences affirmées et de ressources qui méritent d'être mieux exploitées.

Circuits courts pour les produits transformés ou non de la production agricole, nouvelles valorisations des ressources de la mer (algues, molécules...), écotechnologies, énergies renouvelables etc. : les opportunités ne manquent pas. Le PLUi souhaite répondre par la planification d'un réseau d'infrastructures d'accueil et de développement des activités industrielles et artisanales sur au moins deux plans :

- Au plan foncier, la mise en œuvre d'un schéma de Zones d'Activités Économiques, associant réhabilitation-réutilisation des friches existantes lorsque cela est possible, remobilisation de certaines ZAE existantes et création de nouveaux espaces d'activités. Ce schéma répondra aux différents niveaux de besoins des entreprises, d'ancrage local ou non et s'articulera à partir du dispositif existant.
- Au plan immobilier, développement d'une offre partagée (objectif de mutualisation des moyens) avec notamment le renforcement des capacités d'accueil et de développement des entreprises en création (e-pépinières, espaces de co-working, etc.).
- Au plan numérique, appui au développement du haut débit, indispensable aujourd'hui à l'accueil et à la création d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202111B-DE

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal
stajiv lechell ar c'hêraozañ
etre kumunel

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

L'attractivité territoriale, dans des aspects résidentiels comme économiques, dépend en partie de la qualité de son fonctionnement quotidien pour les familles, actifs ou non, pour les acteurs du territoire et de l'économie. C'est donc bien au travers des fonctionnalités de ses différents espaces et de leurs complémentarités que s'ancre le développement souhaité avec l'idée que cette complémentarité des fonctions des différents espaces qui composent Quimperlé Communauté prime par souci d'efficacité (et de réalisme) sur toute velléité d'homogénéisation.

Ainsi, les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différents espaces, des différentes communes ne sont pas identiques et c'est bien la qualité d'organisation de l'ensemble qui en produit la qualité de fonctionnement.

Dans cet esprit et selon une logique de maillage des proximités au service de la population résidente et des acteurs, l'armature urbaine est l'assemblage spatial harmonieux des lieux de vie ou de développement reliés entre eux par des infrastructures et des services de transports-déplacements. Ces lieux de vie sont différenciés selon leur niveau dans l'armature urbaine, rendant compte de leur dotation en équipements et services, publics et privés, de plus ou moins grande portée spatiale.

Le fonctionnement territorial s'appuie sur une structuration urbaine de l'espace en terme de lieux d'emplois, offre de commerces et de services marchands, services publics, ...et cet « étagement » des fonctions urbaines des villes, bourgs et villages selon leur niveau permet d'assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective : éducation, santé, loisirs-sports- culture, commerce et... gares ou lieux d'échanges entre modes de transports.

En sus de leur participation à l'organisation et au fonctionnement du territoire, chacun des différents espaces du Pays de Quimperlé revendique à juste titre des potentialités de coopérations extérieures qui permettront de s'appuyer sur les dynamiques externes existantes (littoral sud-breton, centre- Bretagne, Lorient, Quimper, Concarneau et plus généralement la Cornouaille) pour amplifier les effets des impulsions internes.

Le projet global du Pays de Quimperlé est ainsi, à la fois, un projet d'organisation et de structuration interne, et un projet d'ensemble des coopérations collectives et communales avec l'extérieur, dans une perspective de bénéfices partagés avec les espaces voisins.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine
- Des mobilités
- De l'aménagement numérique

A. CONFORTER NOTRE ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

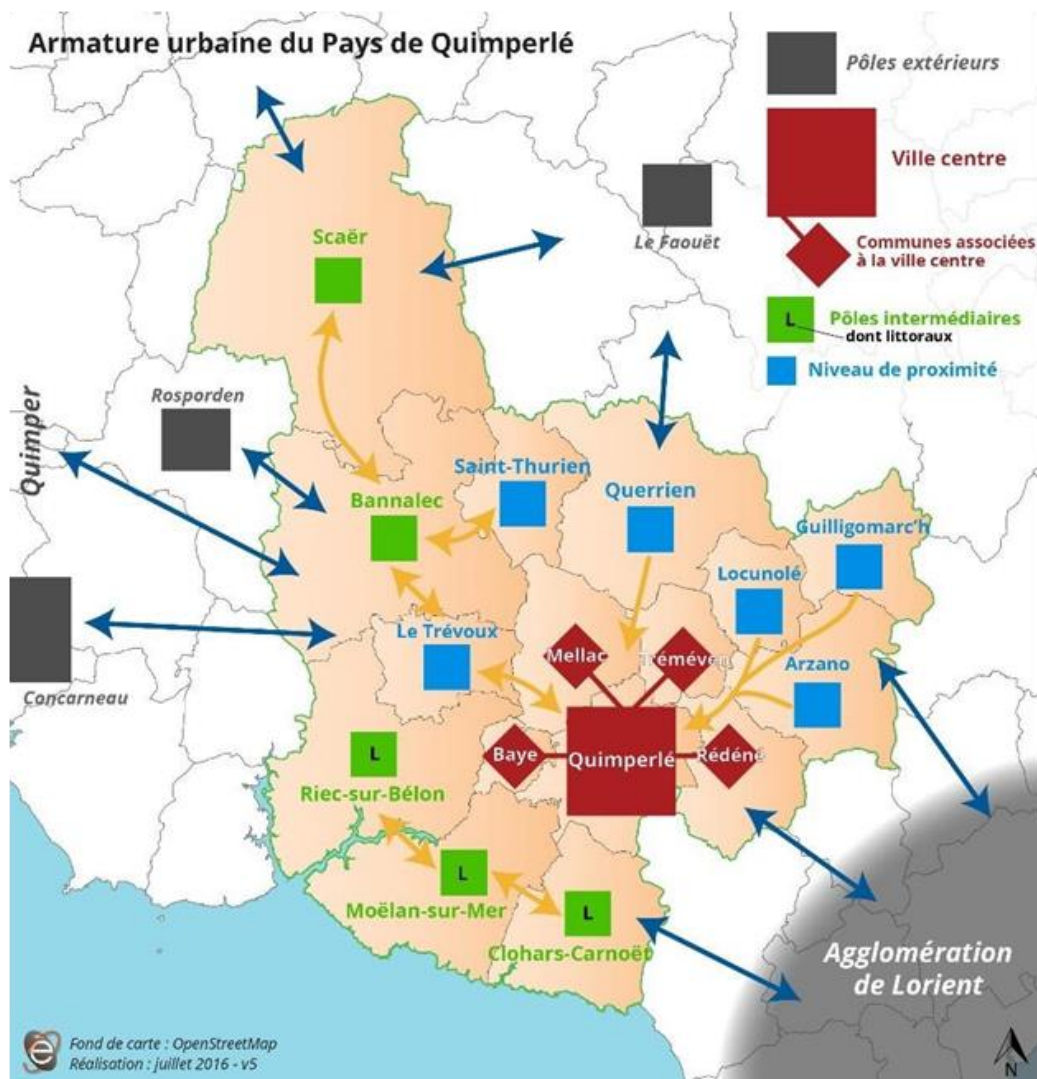
- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilité ;

- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire, communes, cœurs urbains, périphéries, villages et centralités secondaires, hameaux, etc.

Le projet reconnaît une armature à quatre niveaux :

- Le niveau 1 formé de la ville centre de Quimperlé ;
- Le niveau 2 formé des communes associées à la ville centre à savoir Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 3 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des bourgs des communes de Scaër, Bannalec, et des trois communes littorales Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 4 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Les niveaux 1 et 2 forment le pôle urbain central de Quimperlé.



B. DEVELOPPER LES MOBILITES

Les transports et les déplacements dans Quimperlé Communauté représentent à la fois :

- Un besoin en termes d'accompagnement du plan de développement et de renforcement de la qualité du cadre de vie (notamment accessibilité aux commerces et aux services, ainsi qu'aux grands sites d'emplois ou de loisirs/tourisme) ;
- Un risque, notamment d'engorgement pour la RN 165 à terme ;
- Une opportunité car les infrastructures sont les principaux vecteurs de l'insertion du Pays dans son environnement et en particulier dans le « couloir de création de richesses » représenté par le littoral sud-breton.

À ce titre, le projet de territoire définit les conditions d'interaction entre l'urbanisation et les réseaux de mobilités afin de privilégier une cohérence et une maîtrise du temps de déplacement entre les implantations résidentielles et/ou économiques, les axes de transports, les modes doux et l'organisation multipolaire :

LES AXES DE TRANSPORTS

La préservation des conditions de circulations sur la dorsale est /ouest :

La « dorsale » d'infrastructures représentée par le fuseau RN 165/ligne ferroviaire représente le « poumon » économique du territoire. Ces liaisons, les plus denses et les plus performantes (route à 4 voies, TER, TGV, et dans une certaine mesure, aéroport de Lorient) sont également celles dont le rôle est le plus déterminant dans le développement économique et résidentiel, et pour les coopérations avec l'agglomération de Lorient, de Concarneau ou de Quimper.

Le PADD définit alors deux objectifs prioritaires complémentaires pour le fonctionnement quotidien du Pays de Quimperlé et pour son attractivité, donc pour son développement futur :

- La non-saturation de la voie express RN165 ;
- Le rééquilibrage et la diversification des modes de déplacement.

Pour cela, le projet retient plusieurs orientations stratégiques tant pour les trajets internes au Pays de Quimperlé que pour les déplacements vers ou depuis Lorient et Quimper, mais aussi vers ou depuis Rennes ou Paris et le Sud Bretagne :

- Le développement du cadencement et de l'utilisation du TER (aujourd'hui encore faible, mais en croissance dans les déplacements domicile-travail) ;
- Le renforcement des transports collectifs routiers ;
- Le confortement du co-voiturage dans les politiques publiques ;
- L'intensification de l'intermodalité à Bannalec et Quimperlé permettra d'améliorer les liaisons au territoire des deux côtés.

La coopération entre le Pays de Quimperlé, l'Agglomération de Lorient et celle de Concarneau autour des transports collectifs routiers (bus) et des modes de transport alternatifs vise à éviter l'engorgement des réseaux ; cela conditionne simultanément le développement du Pays de Quimperlé et la croissance harmonieuse de l'agglomération voisine.

Simultanément, s'agissant de l'habitat (et des services et commerces associés) et de la localisation des emplois, les orientations générales participent également à cette non saturation de la dorsale routière, en rapprochant lieux de travail et lieux de vie par :

- Un développement harmonieux du résidentiel et de l'économique ;
- Le développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Le renforcement des pôles de centralité à l'échelle de tout le territoire.

Les liaisons routières nord/sud :

Il en est de même des liaisons entre Quimperlé et la couronne nord du territoire, comme entre Quimperlé et les bourgs littoraux ainsi qu'entre ces derniers et la côte ; sans oublier les liaisons transversales vers le nord-ouest (Scaër) et le nord-est (axe Lorient-Roscoff) dont dépend en grande partie le développement de ces secteurs.

L'amélioration de ces liaisons pourra prendre la forme d'une optimisation d'infrastructures existantes (reconditionnement d'itinéraires, contournements, signalétique, etc.), mais pourra également se faire par des extensions ou des créations de lignes de transport collectif routier, voire de transport à la demande.

Le cas échéant, des voies nouvelles pourront être créées en fonction des besoins.

LES MODES DOUX

Les liaisons douces ont fait l'objet de l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal qui vise trois objectifs :

- Favoriser les déplacements cyclistes, intercommunaux ou infra- communaux, tant résidentiels que touristiques, notamment vers les sites tels que les plages ;
- Encourager la création de liaisons entre les nouveaux quartiers et les bourg-centres traditionnels ;
- Contribuer au développement du tourisme vert, en complément des itinéraires de randonnée pédestres, des parcours de loisirs, des parcours sportifs, etc.

Ce schéma intervient en complément des politiques menées par les collectivités en matière de randonnée, d'aménagement d'itinéraires de promenades, de création et d'aménagement de la SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral).

L'INTERMODALITE

Quimperlé Communauté compte deux principaux « nœuds de réseau » avec la création récente de ses Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de Bannalec et de Quimperlé.

Dans la mise en œuvre de sa politique de déplacements sur le territoire, la notion d'intermodalité revêt une signification particulière, avec la possibilité de regrouper sur la même plateforme les flux issus des TGV, des TER, des transports collectifs routiers, des voitures particulières et des liaisons douces.

Le territoire souhaite valoriser la multiplicité des modes de mobilités en promouvant des solutions pour le rabattement et la diffusion vers les transports en commun afin que ses PEM gagnent en intensité d'utilisation. Ainsi, ces nœuds du réseau pourront faire l'objet de mesures d'aménagement tels que l'implantation d'aires de co-voiturage, de parkings relais, ou tout autre aménagement permettant de mieux connecter les modes et d'offrir un choix véritablement multimodal aux habitants du territoire.

C. BATIR LE PAYS DE QUIMPERLE DU NUMERIQUE

Les infrastructures de transport de l'information constituent une condition indispensable du développement économique comme du développement résidentiel. Afin d'assurer une équité dans l'accès aux communications électroniques, un réseau de télécom à haut débit, permettant de couvrir les zones non ou mal desservies du

Finistère, a été déployé en 2010. Il faut souligner l'importance d'une desserte homogène du territoire dans ce domaine.

Ce qui pourrait niveler la différence entre territoire urbain et territoire rural peut ainsi devenir un vrai handicap pour les territoires ruraux s'ils restent à l'écart de ces technologies à très haut débit.

L'aménagement numérique constitue donc l'une des pierres angulaires de la « ruralité innovante » comme vecteur essentiel de l'économie rurale, tertiaire ou résidentielle.

Le PADD définit donc l'objectif d'équipement du territoire en très haut débit, dont la première tranche d'aménagement a débuté, en 2016, sur la commune de Scaër. Le déploiement se poursuit avec la desserte (en voie de se terminer) de Quimperlé et de quartiers importants des communes limitrophes, ainsi que d'une partie de Riec-sur-Bélon. L'ensemble des secteurs comprenant une zone d'activité économique devrait être desservi en 2023. Le Pays de Quimperlé dans son ensemble devrait être couvert en 2026, à l'instar de toute la Bretagne, comme le prévoit aujourd'hui le syndicat mixte public Megalis qui est maître d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202111B-DE

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal
stediñ lec'hel ar c'hêraozañ
d'etre-kumuniezh

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ainsi, comme le montrent les migrations observées hier et aujourd'hui, cette capacité de renouvellement dépend bien sûr de l'offre de logements (et services associés) et de l'offre d'emplois mais aussi et peut-être surtout de la perception du territoire à l'extérieur comme à l'intérieur, en termes paysagers et environnementaux.

À ce titre, simultanément au renforcement de l'offre de logements, des services aux familles, et à la diversification des activités économiques et de l'offre d'emplois, la qualité du cadre de vie (donc sa reconnaissance) et d'une façon élargie des aménités que le territoire du Pays de Quimperlé propose, est un intérêt stratégique.

Au regard de ce niveau d'intérêt, et particulièrement vu la qualité exceptionnelle (et leur actuelle préservation) des urbanités et architectures traditionnelles, des milieux naturels et des espaces agricoles, des grands paysages littoraux ou des vallées, le projet de territoire du Pays de Quimperlé retient le principe général de la préservation des espaces ou de leur valorisation qualitative. En effet, si la consommation d'espaces pour l'accueil des nouvelles populations doit être limitée, la qualité des extensions d'urbanisation et des aménagements doit être assurée, de façon à participer au maintien voire au renforcement de la qualité d'ensemble du territoire du Pays de Quimperlé.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

A. GARANTIR UNE CAPACITE D'ACCUEIL PERMANENTE

Cette capacité d'accueil se comprend tout d'abord en termes de logements, ensuite en terme de services et d'équipements.

L'OFFRE DE LOGEMENTS

Correspondant à la perspective démographique retenue par Quimperlé Communauté à l'horizon 2034, la capacité d'accueil du Pays de Quimperlé passe essentiellement par un besoin de nouvelles résidences principales, en adaptant cette offre nouvelle à la diversité des besoins et des situations, et accessibles à toutes les catégories de population, y compris celles aux budgets les plus modestes.

Tenant compte des effets des résidences secondaires ainsi que de l'évolution du parc de logements (vieillessement du parc, vacance, etc.), l'effort en termes de logements nouveaux correspondra à environ 450 logements par an à créer ou à produire par réhabilitation de bâti existant (notamment la remise sur le marché de logements vacants) sur la durée d'application du PLUi.

En cohérence avec les perspectives démographiques, et la volonté de maintenir les équilibres générationnels, une attention particulière sera portée à l'enrichissement de l'offre à destination des jeunes actifs ainsi que des personnels saisonniers, notamment en zone littorale.

Le renforcement induit de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire devra conforter la logique des parcours résidentiels à destination des actifs et la mixité sociale dans l'habitat. À cet effet, l'armature urbaine définie constituera l'ossature de la distribution de l'offre et des nouveaux logements, selon une logique de confortement des niveaux supérieurs et de cohérence avec le maillage des services, commerces et offres collectives de mobilité.

L'OFFRE DE SERVICES OU LES EQUIPEMENTS ASSOCIES

Le développement d'une économie résidentielle attractive portée par des services de qualité aux habitants constitue une part déterminante de la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire en même temps qu'un atout complémentaire de préservation de l'offre d'emplois du Pays de Quimperlé, et ce, tant sur les espaces ruraux que sur les espaces urbains.

Au premier rang des services de qualité nécessaires, le projet réaffirme l'intérêt d'une présence forte des services publics comme privés, notamment des services proposés aux familles, particulièrement dans le domaine de l'enfance.

Dans cette optique, Quimperlé Communauté entend maintenir le bon maillage scolaire dont il dispose (dont notamment les deux réseaux de langue bretonne (bilingue ou immersion) et offrir la liberté de choix la plus large possible sur tout son territoire, en poursuivant les efforts entrepris par le passé en matière d'accueil de la petite enfance. À cette priorité, il convient d'associer le confortement et l'animation d'infrastructures sportives, culturelles et de loisirs dont les objectifs de développement sont détaillés au paragraphe « économie du sport, des loisirs et de la culture » du présent PADD.

Enfin, Quimperlé Communauté entend affirmer le caractère structurant pour son projet de territoire, de l'équipement de première importance que constitue son hôpital, dans un contexte de compétition croissante entre les territoires autour de l'offre de services de santé de bonne qualité.

La collectivité est dotée d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour répondre aux problématiques d'hébergement et d'insertion, et également d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) à destination des plus de 60 ans et aux professionnels qui entourent ce public. Plus récemment, le Contrat Local de Santé (CLS) est venu structurer l'action coordonnée du Pays et de ses partenaires selon les quatre axes de l'amélioration de l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, l'accompagnement du vieillissement, et la communication.

La programmation de l'évolution des capacités et des services offerts au sein de l'hôpital et en liaison avec lui, notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé, devra prendre en compte le projet de territoire, ainsi que les perspectives générales d'évolution démographique du territoire.

Le projet de territoire se fixe également pour objectif de promouvoir l'attractivité du Pays de Quimperlé au travers du renforcement de l'offre commerciale spécialisée de l'agglomération de Quimperlé ainsi que de l'offre sanitaire et sociale, propre à maintenir sa différenciation par rapport aux pôles voisins et par la consolidation des pôles de proximité répartis sur son territoire.

Afin d'améliorer l'accessibilité des services au public, s'appuiera sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public afin d'organiser le regroupement des services au public. Sur son territoire, une Maison des Services au Public (MSAP) ou Maison France Service va bientôt être opérationnelle et les implantations d'une Maison des solidarités et d'une Plateforme des services seront étudiées.

L'EQUILIBRE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Le PADD prend en compte la différence de sens entre la démarche d'aménagement commercial des grandes enseignes (et leurs promoteurs spécialisés) et la logique nécessaire de l'aménagement du territoire qui raisonne plutôt en terme de maillage territorial de l'offre, de choix des modes de consommer.

La logique concurrentielle entraîne une surdensité commerciale de la Grande et Moyenne Distribution (GMS) avec bien sûr une surconsommation d'espace.

Cette explosion des commerces s'exprime essentiellement par la périphérisations, avec des implantations nouvelles mais surtout avec des déplacements de commerces et/ou services existants dans le tissu des villes et centres-bourgs vers les zones d'activités périphériques ; l'effet est double : la vitalité traditionnelle des centres villes est fragilisée (développement de la vacance commerciale), et la place de la voiture ne cesse de grandir. Cette fragilisation renforce encore la tendance à la périphérisations de l'offre.

Le PADD du pays de Quimperlé réaffirme donc quatre principes stratégiques, retenant le principe de localisations préférentielles des commerces.

- Préserver les centralités des villes et communes pour leur permettre d'affirmer pleinement leurs fonctions urbaines, commerciales et de lien social indispensables à l'identité du territoire. À ce titre, le PADD définit la priorité pour les implantations en centre-ville et centre-bourg identifiées comme les centralités urbaines, et concourir à leur revitalisation.
- Limiter l'étalement urbain pour préserver les paysages et tendre vers une économie de déplacement en densifiant les espaces existants. En dehors des centralités urbaines, le confortement des espaces de développement existants sera favorisé pour répondre aux objectifs de gestion économe du foncier et de réduction du rythme de consommation excessif de foncier à finalité commerciale comparativement à la croissance de population.
- Les objectifs de la stratégie commerciale retenue pour l'aménagement commercial étant de conforter l'identité du territoire, d'optimiser la qualité du cadre de vie, d'améliorer la lecture des espaces commerciaux, et de mieux gérer les flux d'usagers sur ces espaces. Le PADD retient un principe général de limitation de la mixité des activités économiques sur un même espace à savoir éviter dans la mesure du possible le voisinage du commerce des activités artisanales et ne recevant pas de public.
- Améliorer la qualité des zones commerciales, et par conséquent des entrées de ville, en recherchant de nouvelles formes urbaines mieux intégrées et en mutualisant des espaces communs : l'aménagement des espaces commerciaux de périphérie devra intégrer les mêmes principes régissant l'urbanisation des espaces de centralité par la recherche d'une mutualisation des accès et des stationnements et par l'affirmation d'une architecture respectant l'identité territoriale. Les dispositions devront concourir à l'économie de foncier, à l'amélioration de la qualité des entrées de villes et des accessibilités pour un usage plus modéré de la voiture.

B. CONSTRUIRE EN PRESERVANT NOS ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le développement économique envisagé autorise la continuation du développement résidentiel : les nuisances liées à un développement déséquilibré (notamment au niveau des transports et des déplacements) seront limitées par le projet global qui vise à établir un équilibre entre développement économique et développement résidentiel.

PROTEGER ET GERER DE MANIERE DURABLE LE SOL ET LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Pour assurer son développement, Quimperlé Communauté se donne les moyens de protéger ses ressources naturelles que sont l'eau (voir fondement sur l'eau et les paysages), le sol et le sous-sol et vise à mettre en œuvre une gestion raisonnée en adéquation avec ses besoins d'accueil de population et d'activités.

L'objectif de limitation de la consommation des espaces :

L'objectif du développement résidentiel du Pays de Quimperlé visera d'abord l'accueil de nouvelles populations. Il permettra, ensuite, la poursuite du « desserrement résidentiel » (diminution de la taille des ménages) ainsi que l'amélioration du confort des logements. Le scénario d'évolution démographique retenu pour le territoire suppose la construction en moyenne de 450 logements par an jusqu'en 2034 au regard des caractéristiques du parc de logements. A cet effet, le présent PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant par conséquent à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares, de la manière suivante :

- 184 hectares maximum incluant les besoins en logement pour les douze années à venir ainsi que l'ensemble des fonctions urbaines nécessaires à la vie courante (équipements, services, activités économiques (hors activités stratégiques), logements, etc.).
- 24 hectares maximum dédiés au développement économique des zones d'activités (de rayonnement communautaire, départemental et régional).
- 12 hectares maximum destinés au développement et au confortement des équipements touristiques.

La répartition foncière entre ces trois catégories pourra être modulée par un jeu de vase communiquant sans pour autant porter atteinte aux orientations stratégiques définies par le SCoT et sans remettre en question l'objectif de limitation de la consommation d'espace maximum.

Par ailleurs, cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Garantir durablement l'approvisionnement en ressources minérales du sous-sol :

Le sous-sol est exploité en carrières sur le territoire (Guilligomarc'h, Arzano et Riec-sur-Bélon), et constitue une ressource naturelle locale. Afin de préserver la filière d'alimentation en matériaux du sous-sol, composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics, le territoire identifie les enjeux suivants, à la fois en terme d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement :

- Pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire tout en respectant les autres orientations du SCoT en matière de préservation de l'environnement ;
- Limiter les risques et nuisances liées à l'exploitation de la carrière sur les habitations et l'environnement
- S'assurer de la reconversion des sites et des espaces qui ne sont plus exploités.

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A TRAVERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Quimperlé Communauté est attentif à la gestion économe et durable de ses ressources. Par ailleurs, du fait des modifications de certaines activités humaines, le paysage évolue et ces changements nécessitent d'être accompagnés.

Trois raisons justifient l'ambition de valorisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers :

- L'identité et l'attractivité du Pays de Quimperlé sont intimement liées à son capital nature et paysager ;
- Le territoire est soumis à des pressions d'urbanisation dues à son attractivité résidentielle et touristique ;
- Enfin, la biodiversité du territoire représente un patrimoine collectif qu'il convient de préserver, notamment les systèmes bocagers et les espèces et milieux en lien avec l'eau et les systèmes humides associés très présents sur le territoire (zones humides, rias, cours d'eau, etc.)

Les éléments naturels (boisements, rivières, ripisylves, milieux bocagers, milieux littoraux, zones humides, continuités écologiques...) doivent être considérés à la fois pour leur rôle écologique majeur et en tant que ressources du territoire. Pour autant, afin de limiter l'impact des activités humaines sur leur fonctionnement, ces espaces naturels doivent être prioritairement protégés.

La protection des sites et de l'ensemble des milieux qui concourent au maintien pérenne de la biodiversité et des écosystèmes est essentielle pour le territoire, qui doit favoriser la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures.

Le projet de Trame Verte et Bleue du Pays de Quimperlé s'organisera ainsi autour de trois grands principes qui sont déclinés dans le SCoT. Ces principes englobent et précisent les dispositions du Schéma Régional de Cohérence écologique de la Région Bretagne :

Prendre en compte les milieux supports de richesse et de fonctionnalités écologiques :

En matière de biodiversité, Quimperlé Communauté a pour ambition générale d'associer les principes de préservation et de valorisation. Quatre principales sous-trames sont identifiées et devront être également intégrées dans les projets d'aménagement (boisée, bocagère, aquatique et humide).

Valoriser les outils de préservation, de gestion et de connaissance présents sur le territoire dans le cadre de sa Trame Verte et Bleue :

Quimperlé Communauté bénéficie de plusieurs périmètres de protection des espaces naturels, sites et paysages. Cet état de fait est la conséquence réglementaire de la richesse écologique du territoire à travers les divers habitats qu'il recèle, mais également de sa situation stratégique du point de vue des continuités écologiques.

Préserver ou rétablir les corridors aquatiques :

L'important réseau hydrographique (cours d'eau, rias, zones humides) joue un rôle primordial sur l'écologie et le paysage, avec une grande richesse biologique comprenant des espèces aquatiques, ou liées aux zones humides, de poissons à forte valeur patrimoniale.

Les ripisylves permettent également de hauts niveaux de richesse en procurant gîtes et caches à de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères) et en fournissant des ressources alimentaires en grande quantité grâce au foisonnement de baies et d'insectes phytophages ou liés aux milieux humides.

L'IMPORTANCE DES FORMES URBAINES, LE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION DE L'ESPACE ET LA MIXITE DE L'HABITAT

L'importance des formes urbaines est double pour s'adapter aux besoins des habitants. L'intensité urbaine doit combiner aménagement des espaces, services et commerces de proximité, espaces publics... ainsi que faciliter le développement de l'armature urbaine définie. Ceci impose, pour chaque type de tissu et pour chaque niveau de fonctionnalité établi, des densités adaptées et une mixité résidentielle cohérente avec les tissus existants.

La mixité résidentielle, dans les faits, signifie l'accroissement de la diversité de l'habitat, ce qui est nécessaire notamment pour l'accueil de jeunes actifs, objectif fondamental du projet de territoire.

Cette mixité résidentielle :

- Permettra de répondre aux différents types de besoins, notamment pour des populations spécifiques : logements intermédiaires, résidences pour personnes âgées, logement des jeunes, logements pour personnes handicapées, etc. Le principe de développement de l'habitat sera alors fondé sur les concepts de mixité territoriale, de mixité urbaine, mais également de mixité sociale ;
- Comprendra la réalisation des objectifs de logements aidés ;
- Supposera également une action d'amélioration du confort des logements existants, avec des besoins importants en ce domaine ;
- Impliquera une action vigoureuse dans divers secteurs actuellement peu développés : le logement locatif libre, pour les jeunes actifs et les jeunes en général d'une part et pour les personnes âgées et très âgées d'autre part (poursuite des efforts déjà entrepris).

En parallèle des formes urbaines et des typologies de logement, la stratégie de développement résidentiel réside dans la priorisation des modes d'urbaniser afin de limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, ainsi l'Agglomération se fixe :

- En premier lieu, de valoriser les potentiels de comblement et d'intensification des enveloppes urbaines, c'est-à-dire faciliter la construction et la densification au sein des espaces bâtis ou non bâtis des bourgs et de certains hameaux. De manière générale, il s'agit de privilégier le renouvellement urbain : démolition/reconstruction, extension verticale des constructions, et toute autre action de construction de la « ville sur la ville ». En parallèle, des actions ambitieuses devront être menées sur le parc de logements existant afin de lutter contre la vacance des logements, limiter les effets des résidences secondaires et favoriser la mobilisation des logements existants. Dans cet esprit, le patrimoine rural de qualité en campagne sera également à valoriser.
- Dans un second temps, de limiter l'étalement de l'urbanisation par une localisation optimisée des futures opérations dans une « démarche éviter réduire compenser ».
- Enfin, de lutter contre le mitage de l'espace agricole en encadrant les droits à construire en zone agricole et naturelle c'est-à-dire les villages et hameaux qui pourront recevoir de nouvelles constructions ainsi les changements de destination.

FAVORISER DES OPERATIONS D'ENSEMBLE

Le projet de territoire veut renforcer la maîtrise de la mise en œuvre de la stratégie retenue. Pour cela, il favorisera la production des logements au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble, conduites par exemple au niveau communautaire, et permettant de mieux maîtriser l'insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions, la prolongation des formes urbaines existantes, l'équilibre à trouver entre innovation et cohérence.

C. ASSURER UN AMENAGEMENT MAITRISE

Le projet de développement du territoire se fonde sur une gestion différenciée des modes d'urbanisation qui prend en compte à la fois les typicités urbaines locales et les objectifs de développement en termes de services urbains, de qualité de cadre de vie et de préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit notamment de :

METTRE EN ŒUVRE DES MODES D'URBANISATION ADAPTES A LA DIVERSITE SOCIALE CARACTERISTIQUE DU TERRITOIRE

Quimperlé Communauté possède des espaces bâtis de taille contenue et des formes urbaines propices à offrir aux habitants une vie de quartier de qualité.

Le projet entend valoriser cette dynamique urbaine en soutenant la vie des cœurs de bourgs et des espaces qui leur sont proches.

Dans une optique de maintien de cette proximité urbaine et sociale, le développement de ces espaces urbains favorisera l'optimisation de l'utilisation du tissu urbain existant et la réhabilitation des anciens bâtiments ayant un intérêt patrimonial.

Cette perspective s'inscrit dans une volonté de promouvoir des formes urbaines à échelle humaine dans lesquelles les commerces, les services et les ressources urbaines telles que les réseaux, les équipements, les infrastructures, peuvent répondre à la diversité des besoins des habitants et simultanément trouver un contexte favorable pour se maintenir de façon équilibrée dans le futur.

En outre, cela répond également à une volonté du territoire de conserver une identité forte dans laquelle la mixité générationnelle a sa place et où l'augmentation de la population âgée commande une conception adaptée des espaces et des services urbains adaptés.

ASSOCIER DE FAÇON EQUILIBREE LES NOUVELLES FORMES URBAINES ET LES TISSUS EXISTANTS, LES BATIS TYPIQUES LOCAUX ET LES INNOVATIONS ARCHITECTURALES ET TECHNOLOGIQUES EN FAVEUR D'UN BATI INTEGRE A L'ENVIRONNEMENT

Le projet du Pays de Quimperlé répond à l'objectif de satisfaire les besoins multiples des différents types de populations.

Participer à la valorisation de la qualité du cadre de vie propre au Pays de Quimperlé se transcrit également par une recherche, en fonction des sites, d'une innovation urbaine et architecturale en faveur d'une intégration environnementale du bâti. Ceci concerne notamment la présence du végétal dans l'urbain, le développement des liaisons douces et la gestion des transitions entre les espaces urbains et les milieux qui leur sont proches.

Par ailleurs, la valorisation des atouts patrimoniaux du territoire, au-delà de la prise en compte du bâti d'exception, favorisera la gestion harmonieuse des typologies urbaines et paysagères existantes (village étoile, ville maillée, village rue...).

VALORISER LA RURALITE PAR UN FONCTIONNEMENT PERENNE DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET LE MAINTIEN D'UN CADRE PAYSAGER ATTRACTIF

Quimperlé Communauté possède de nombreux atouts paysagers et offre l'image d'espaces ruraux vivants, grâce notamment à une agriculture qui justifie une activité productive répartie sur l'ensemble du territoire tout en permettant le maintien des formes paysagères de qualité.

Sur le moyen long terme, la conservation des fonctionnalités agricoles et sylvicoles constitue pour le territoire un enjeu de gestion de l'espace que les développements urbains futurs devront respecter, en veillant notamment aux interfaces entre les espaces urbains et les terres agricoles et au maintien d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle.

NE PAS AGGRAVER LES RISQUES NATURELS DU TERRITOIRE

Quimperlé Communauté est concerné par des contraintes d'aléas naturels, certes peu étendues géographiquement mais assez nombreuses. Il s'agit de phénomènes d'inondation principalement aux abords de l'Ellé, de l'Isole, de la Laïta, de l'Aven et du Scorff ; de mouvement de terrain uniquement répertoriés sur deux sites du territoire (Quimperlé et Moëlan-sur-Mer) ; ainsi que marins, par des risques de tempête et de submersion marine.

De nombreuses communes du territoire se sont dotées depuis plusieurs années de programmes de prévention et d'information qui encadrent fortement ces risques : alerte de crue, Plan de Prévention des Risques, DIRCRIM, plans de secours...

Le projet de développement du Pays devra intégrer ces risques le plus en amont possible (et notamment le risque de submersion) en adaptant ses équipements, installations et aménagements afin de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces risques. Mais également, en apprenant à la population à intégrer la notion de risque dans sa vie quotidienne par la modification des comportements et des pratiques, par de l'information préventive, de l'éducation, de la résilience et de la conscience du risque.

Ainsi le territoire contribuera à la prise en compte des risques en réduisant et en adaptant sa vulnérabilité face à eux, en favorisant leur connaissance et en prévoyant les cas échéant des principes particuliers de gestion de l'urbanisation dans les sites soumis à des aléas.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210331-DELIB202111B-DE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel